



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 23 octobre 2013**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
- 1136135009

Conclure avec Disproco Corporation Inc. une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour la fourniture des gants et mitaines pour le Service de police et pour les autres employés de la Ville de Montréal - Montant total estimé : 207 193,35 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12536 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Capital humain et des communications , Direction des communications - 1130149002

Conclure avec Compumédia Design (CMD) inc. une entente-cadre d'une durée de trois ans, pour la fourniture de services de fabrication et d'installation d'éléments de signalisation des bâtiments municipaux, parcs et places publiques de la Ville de Montréal - Montant estimé : 210 203,04 \$ - Appel d'offres public 13-12663 - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes d'administration générale

20.003 Contrat de construction

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1131035007

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Gaz Métro inc., pour l'extension de leur réseau, pour la nouvelle caserne de pompiers no 32 qui sera située au 16101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une somme maximale de 110 376,00 \$, taxes incluses / Accepter une aide financière conditionnelle au contrat de 1 650,00 \$

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.005 Contrat de services professionnels

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1130552004

Accepter la demande de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de négocier et conclure le contrat avec le lauréat du concours d'art public pour la place Raymond-Plante / Accorder un contrat de services professionnels à Catherine Sylvain, artiste en arts visuels, pour une somme maximale de 94 279,50 \$, incluant les taxes et les contingences, pour la fabrication et l'installation d'une oeuvre d'art / Autoriser une dépense totale de 98 303,63 \$ (contrat et incidences) / Approuver un projet de convention à cette fin

20.006 Entente

CE Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement - 1125915011

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accepte le don d'une ancre à jas et d'une somme de 5 000 \$ pour les coûts d'implantation et d'installation, provenant de l'Atelier d'histoire de la Longue-Pointe

20.007 Immeuble - Location

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1135840002

Ratifier l'occupation de la caserne 27 par le CPE Crocus pour la période du 1^{er} avril 2013 au 30 septembre 2013 / Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Centre de la petite enfance Crocus, pour un terme de 6 mois, soit du 1^{er} octobre 2013 au 31 mars 2014, des espaces d'une superficie d'environ 399,48 m² situés à l'intérieur de la caserne de pompiers no 27, sise au 5357, avenue Gatineau, pour un loyer total de 31 176 \$, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics - 1134820009

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) en vue du branchement, au réseau municipal, d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification, situé dans une zone industrielle du district de La Pointe-aux-Prairies, pour le compte de la compagnie Ateliers Pierre Primcar inc.

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Contrôleur général , Bureau du contrôleur général - 1135019001

Mandater le Service du contrôleur général afin qu'il mette à la disposition des anciens élus un service conseil en matière d'orientation éthique après-mandat

30.003 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics - 1130493016

Modifier le budget de la Ville afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles d'une somme de 47 034,02 \$ faisant suite à la vente de véhicules à l'encan

30.004 Budget - Taxe / Compte

CE Direction générale , Cabinet du directeur général - 1130120002

Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin de présenter une demande de statut de municipalité au ministre du Revenu du Québec, pour la nouvelle société paramunicipale « Bureau du taxi de Montréal », pour la période débutant le 1^{er} janvier 2014

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.005 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1134543005

Autoriser un virement budgétaire de 362 000 \$, en provenance du projet 40139 - PPU Griffintown vers le projet 40132 - École de technologie supérieure (ÉTS) - Infrastructures, pour permettre le parachèvement des travaux d'enfouissement des réseaux aériens aux abords des résidences de l'ÉTS dans le secteur Griffintown

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

30.006 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux - 1134922005

Autoriser les virements budgétaires totalisant une somme de 27 095,48 \$ en provenance du budget PTI des unités d'affaires concernées vers le Fonds véhicules verts / Autoriser des virements budgétaires totalisant une somme de 23 994,61 \$ en provenance du Fonds véhicules verts vers les budgets PTI des unités d'affaires concernées

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes

30.007 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des transports - 1133226001

Autoriser des virements budgétaires totalisant 863 000 \$ entre projets afin de permettre à la Direction des transports la réalisation des projets de son programme triennal d'immobilisations 2013-2015

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Avis de motion

CM Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics - 1122690003

Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif au régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Roxboro (550 et ses modifications) » concernant la cessation de participation active des employés manuels, des employés cadres et des employés fonctionnaires

40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

40.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

40.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

40.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

50 – Ressources humaines

50.001 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

50.002 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1133751018

Dépôt de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur l'ancien poste d'inspection des viandes du marché du Nord situé au 7070, avenue Casgrain, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

60.002 Dépôt

CE Eau , Direction de la gestion durable de l'eau des mesures corporatives et d'urgences - 1134217006

Dépôt du Bilan « Vers une gestion durable des eaux municipales » et approuver la transmission du bilan à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

60.003 Dépôt

CE Direction générale , Direction du greffe - 1131615001

Dépôt du Guide sur la tenue et le transfert des dossiers des élus

60.004 Dépôt

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1130525002

Informé le comité exécutif du lancement du site Internet du Parcours riverain accessible sur le portail de la Ville de Montréal, le 24 octobre 2013

60.005 Information

CE Infrastructures transport et de l'environnement , Direction de l'environnement - 1130273005

(AJOUT) Prendre connaissance des commentaires de la Ville de Montréal sur le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement »

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Direction du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	25
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	4
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	0



Dossier # : 1136135009

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Disproco Corporation Inc. une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour la fourniture des gants et mitaines pour le Service de Police et pour les autres employés de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 13-12536 - 3 soumissionnaires (4 soumissions) - Montant total estimé : 207 193,35 \$, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture sur demande des gants et mitaines pour le personnel du SPVM et pour les autres employés de la Ville de Montréal;
2. d'accorder à la firme Disproco Corporation Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12**536** et au tableau de prix annexé en pièce jointe;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement des services.

Signé par Serge OUELLETTE **Le** 2013-10-07 14:24

Signataire :

Serge OUELLETTE

Directeur par intérim
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de
l'approvisionnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1136135009

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Disproco Corporation Inc. une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour la fourniture des gants et mitaines pour le Service de Police et pour les autres employés de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 13-12536 - 3 soumissionnaires (4 soumissions) - Montant total estimé : 207 193,35 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet de conclure un contrat pour la fourniture des gants et mitaines avec la firme Disproco Corporation Inc., suite à l'appel d'offres public 13-12536, lancé le 3 juillet 2013. La période de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions. Cet appel d'offres a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ainsi que dans le journal La Presse pour une période de 18 jours, du 3 juillet 2013 au 22 juillet 2013.

Aucun addenda n'a pas été émis pendant le processus d'appel d'offres.

L'entente en cours va prendre fin en novembre 2013. Le montant consommé est de 190 630 \$ (taxes incluses), ce qui représente environ 75 % du montant estimé. Le bilan de la dernière entente est fourni en Pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE08 2198 - 03 décembre 2008 - Autoriser le lancement de seize appels d'offres publics pour l'acquisition de pièces d'uniforme et d'équipements afin de couvrir les besoins opérationnels du Service de police de la Ville de Montréal.

CE10 1713 - 03 novembre 2010 - Conclure avec la firme "9167-1198 Québec inc. / Modes Sly & Co." une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour la confection et la fourniture de gants et mitaines, pour un montant estimé de 249 680.63 \$.

DESCRIPTION

Accorder à la firme **Disproco Corporation Inc.**, pour une période de trente-six (36) mois, la commande au montant approximatif de **207 193.35 \$** (taxes incluses), pour la fourniture des gants et mitaines, le tout conformément à l'appel d'offres public 13-12536. Ces produits sont à l'usage des quelque 4500 policiers de l'agglomération et des autres employés de la Ville de Montréal.

Dans le cadre de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Montréal, l'article 26.1.c, la Ville de Montréal doit fournir, selon un système de points mis en place, un équipement de travail qui inclut des gants et mitaines. Tous les policiers peuvent s'en procurer ces articles, selon leurs besoins.

Au début de cette année, une analyse effectuée par les spécialistes de la Direction de l'approvisionnement a mis en évidence la possibilité modifier les modèles des gants du SPVM (l'enlèvement du logo SPVM poinçonné sur le cuir) afin de le rendre disponibles à d'autres catégories d'employés de la Ville dont les agents de stationnement, les agents de sécurité et prochainement les pompiers. Le Service de Police de la Ville de Montréal nous a donné son accord pour cette modification.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'Approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 195100 \$, taxes incluses, pour une période de 36 mois. Cette estimation est basée sur l'historique d'achat et sur le dernier prix payé par la Ville pour ces articles. Suite à cet appel d'offres, trois (3) firmes se sont procuré le document d'appel d'offres et toutes ont déposées des soumissions conformes. Linde Canada nous a proposé deux soumissions conformes, une pour une fabrication en Chine et une deuxième pour une fabrication au Canada.

Pour les trois premières plus bas soumissions on a demandé des échantillons de conformité accompagnés par des tests de laboratoire pour la vérification technique, tel que spécifié dans l'appel d'offres.

Les échantillons de l'entreprise Disproco Corporation Inc., le plus bas soumissionnaire, se sont avérés conformes aux exigences techniques demandées (le rapport d'analyse annexé en Pièces jointes).

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	TOTAL
DISPROCO CORPORATION INC.	207 193.35 \$	207 193.35 \$
LINDE CANADA LTÉE. Proposition 1	211 909.27 \$	211 909.27 \$
LINDE CANADA LTÉE. Proposition 2	291 238.57 \$	291 238.57 \$
9167-1198 QUÉBEC INC.	280 017.47 \$	280 017.47 \$
Dernière estimation réalisée par la Direction de l'Approvisionnement	195 100.00 \$	195 100.00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		247 589.67 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		19.5 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		84 045.22 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		40.56 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (<i>la plus basse conforme – estimation</i>)	12 093.30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (<i>(la plus basse conforme – estimation) / estimation</i>) x 100	6.2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (<i>la deuxième plus basse – la plus basse</i>)	4 715.92 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (<i>(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse</i>) x 100	2.28 %

Etant donné que le plus bas soumissionnaire conforme, la compagnie Disproco Corporation Inc. n'est pas à ce moment un fournisseur pour la Ville de Montréal, nous avons effectué une évaluation d'entreprise afin de valider les informations fournies dans sa soumission. Suite à cette évaluation, l'entreprise Disproco Corporation Inc. est considérée apte à remplir le contrat. (Voir le document en pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y a un écart significatif entre les prix de 2010 et les prix obtenus par cet appel d'offres. Voici une comparaison des prix avec le contrat précédent.

Article	Prix 2010	Prix 2013	Écart
Gant été féminin	11.81 \$	15.10 \$	27.86 %
Gant été masculin	13.01 \$	15.10 \$	16.06 %
Gant hiver féminin	13.78 \$	16,68 \$	21.05 %
Gant hiver masculin	14.92 \$	16.68 \$	11.80 %
Mitaine mixte	41.50 \$	45.30 \$	9.16 %
Mitaine de tir	17.82 \$	19.61 \$	10.04 %

Le fournisseur qui a remporté le contrat en 2010, Modes Sly & Co, a eu beaucoup de difficulté à livrer la marchandise commandée par la Ville. Des nombreuses plaintes concernant la qualité des produits ont été signalées à la réception des gants et mitaines. Plusieurs fois on a retourné les produits reçus pour des corrections importantes ou des remplacements. En 2011 ce fournisseur nous a demandé d'accepter une augmentation de prix de plus de 10% pour pouvoir se conformer aux exigences du contrat. Cette demande a été refusée par la Ville.

Selon les soumissionnaires, les faits marquants qui, au cours des dernières années, ont influencé le coût de fabrication des produits visés par le présent appel d'offres sont : le coût de la main-d'œuvre, du pétrole et les taxes.

Cette dépense mixte de 207 193.35 \$ prévue par ce contrat sera assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations article 19 paragraphe 8a. Une proportion de 90% sera assumée par le Service de Police de la Ville et le restant de 10% par d'autres services de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le souci de protection de l'environnement, la Ville encourage l'utilisation d'emballages, constitués de matières recyclées et recyclables qui sont exemptes de substances toxiques. Nous collaborons avec le fournisseur pour trouver de solutions d'emballage ayant un impact minimal sur l'environnement dans la mesure où les qualités du produit ne sont pas affectées.

Toutefois, la clause de protection de l'environnement n'est pas discriminatoire dans le processus d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impossibilité de réaliser la distribution annuelle d'équipements tel que stipulé dans la convention collective des policiers et policières du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : octobre 2013

Début du contrat : octobre 2013

Une entente-cadre sera émise par la Direction de l'Approvisionnement auprès de l'adjudicataire suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'obligation de procéder par appel d'offres public pour tout achat de plus de 100 000 \$ est inscrite dans la Loi des Cités et Villes (art. 573). De plus, le document comprend les dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Aucune dérogation aux règles de régie interne municipale.

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal;
- Confidentialité des estimations des contrats.

Montant de l'offre:

180 207.30 \$ + TPS (5 %) 9 010.37 \$ + TVQ (9,975 %) 17 975.68 \$ = 207 193.35 \$

Adjudicataire recommandé:

Il est recommandé de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, avec **Disproco Corporation Inc.** pour la fourniture de gantes et mitaines pour le Service de Police et pour les autres employés de la Ville de Montréal, pour un montant estimé à **207 193.35 \$**.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Line DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :

Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Isabelle BRULÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-6717

Télécop.: 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027

Télécop. : 514 872-2519

Date d'endos. : 2013-09-30

Dossier # :1136135009



Dossier # : 1130149002

Unité administrative responsable :	Capital humain et des communications , Direction des communications , Division des communications numériques et graphiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Compumédia Design (CMD) inc. une entente-cadre d'une durée de trois ans, pour la fourniture de services de fabrication et d'installation d'éléments de signalisation des bâtiments municipaux, parcs et places publiques de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 13-12663 - (4 soumissionnaires) / (Montant estimé : 210 203,04 \$)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente d'une durée de trois ans pour la fourniture sur demande de services de fabrication et d'installation d'éléments de signalisation des bâtiments municipaux, parcs et places publiques de la Ville de Montréal;
2. d'accorder à Compumédia Design (CMD) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12663;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jean-Yves HINSE **Le** 2013-10-03 12:36

Signataire :

Jean-Yves HINSE

Directeur principal
Capital humain et des communications , Direction principale

IDENTIFICATION

Dossier # :1130149002

Unité administrative responsable :	Capital humain et des communications , Direction des communications , Division des communications numériques et graphiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Compumédia Design (CMD) inc. une entente-cadre d'une durée de trois ans, pour la fourniture de services de fabrication et d'installation d'éléments de signalisation des bâtiments municipaux, parcs et places publiques de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 13-12663 - (4 soumissionnaires) / (Montant estimé : 210 203,04 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de revitalisation de la signalisation des bâtiments municipaux, parcs et places publiques de la Ville s'inscrit dans une démarche de gestion cohérente de l'identité visuelle de la Ville de Montréal. Associée au design urbain, cette démarche comprend le design graphique en 3d des éléments de signalisation extérieurs et intérieurs de l'ensemble des édifices municipaux. Cette signalisation a également pour objectif de faciliter le repérage du citoyen face à un édifice municipal, un parc ou une place publique.

Au mois de mai 2012, le Comité exécutif approuvait le cadre normatif qui doit encadrer la signalisation des édifices municipaux, des parcs et places publiques . Pour bien implanter ce nouveau cadre, il est important d'être accompagné d'un fournisseur en matière de fabrication et installation des éléments de signalisation souhaités et présentés dans le cadre normatif. Ainsi, le choix d'un fournisseur qui a pour mandat de fabriquer et d'installer ces éléments de signalisation permet de standardiser le graphisme, le design et le format de ces derniers; de la même manière que le fait de solliciter le marché par le biais d'un appel d'offres public, permet à la Ville de bénéficier du meilleur rapport qualité-prix. De plus, l'entente sur une période de trois ans est l'occasion de procéder à un regroupement des achats, de se prévaloir d'une source d'approvisionnement unique et fiable et un meilleur contrôle des coûts, ces derniers étant gelés pour la période.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1037 - 31 juillet 2013 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour une entente-cadre d'une durée de trois ans, pour la fourniture de services de fabrication et d'installation d'éléments de signalisation des édifices municipaux, parcs et places publiques de la Ville de Montréal et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CE13 0567 - 8 mai 2013 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans, pour la fourniture sur demande de services de consultant en matière de signalisation de bâtiments

municipaux, parcs et places publiques et approuver un projet de convention par lequel Communication Claire Jacques inc. fas Signature Design Communication , firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 148 136,09 \$, taxes incluses.

CE12 0761 - 23 mai 2012 - Approuver le cadre normatif en matière de signalisation des bâtiments de la Ville de Montréal ainsi que des parcs et places et mandater la Direction des communications afin d'établir les normes spécifiques en cette matière et d'en assurer l'application.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1080 immeubles de type «bâtiment» et est locataire de plus de 275 immeubles de ce même type, sans compter les autres 380 immeubles additionnels de type «installation» comme les abris, les jeux d'eau, etc. Le citoyen doit être en mesure de bien reconnaître sa Ville lorsqu'il traite avec elle dans toutes les facettes de son quotidien. La signalisation des bâtiments municipaux, parcs et places publiques de la Ville est l'élément principal de la reconnaissance des services offerts dans ses différents lieux.

Les objectifs suivants ont été retenus lors de l'établissement du cadre normatif:

- Unifier la signalisation des bâtiments municipaux, parcs et places publiques.
- Améliorer et moderniser la signalisation des bâtiments municipaux, parcs et places publiques en tenant compte de la diversité des lieux.
- Établir une hiérarchie d'information entre les différentes entités : Ville, arrondissements ou services et organismes partenaires.
- Favoriser l'intégration des divers occupants et organismes partenaires sans surcharger la communication.
- Faciliter l'orientation des usagers à l'intérieur et à l'extérieur des lieux.
- Faciliter et mieux encadrer le travail des fonctionnaires responsables de la pose, de l'entretien et de la mise à jour des différents éléments de signalisation.
- Optimiser les coûts de fabrication et d'entretien des éléments de signalisation.

JUSTIFICATION

La Direction des communications a sollicité le marché afin d'identifier un fournisseur capable de fournir les services de fabrication et d'installation d'éléments de signalisation des édifices municipaux, parcs et places publiques. Une entente de trois ans est recommandée pour les besoins qui émaneront à la fois des arrondissements et des services centraux.

Le présent contrat permet donc la rétention des services d'un fournisseur en matière de fabrication et installation de signalisation pour les bâtiments municipaux, parcs et places publiques. La Division des communications numériques et graphiques de la Direction des communications, s'assurera avec les ateliers municipaux de l'utilisation par le fournisseur de produits répondant aux normes les plus strictes en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

Il est important de préciser que les ateliers municipaux pourront également réaliser une large partie des travaux de fabrication et d'installation des éléments de signalisation découlant du cadre normatif de la Ville et des besoins des unités administratives lorsque la capacité de fabrication et de livraison ainsi que les coûts inhérents aux éléments à concevoir seront compétitifs par rapport à l'offre de services reçue dans le cadre du contrat ici proposé.

Le contrat proposé à Compumédia Design (CMD) inc. découlent de l'analyse, suite à un appel d'offres, de soumissions basées, outre les facteurs qualitatifs, sur une grille de prix exigeant des soumissionnaires des prix unitaires pour une série de produits dans une quantité déterminée et permettant ainsi la comparaison des prix offerts. Le contrat est par ailleurs octroyé dans le cadre d'une enveloppe à être dépensée sur une période de trois ans et imputée au rythme des besoins des services et arrondissements.

Puisque ce dossier n'est ni un dossier récurrent, ni prévu au PTI et qu'un octroi avec grille a été sélectionné, la grille a été approuvée par le comité exécutif tel que prévu à l'article 573 de la loi sur les cités et villes. De plus, puisqu'il s'agit d'une entente requise afin de combler divers besoins et que ces besoins ne sont pas encore connus de façon précise, il a été impossible de faire un bordereau précis à cet effet et d'octroyer le contrat selon le processus habituel. Il a donc fallu évaluer les firmes sur d'autres bases que le plus bas soumissionnaire conforme.

La recommandation au présent dossier repose sur les résultats suivants suite à l'appel d'offres public 13-12663 :

Soumissions conformes	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Compumedia Design (CMD) inc.	96,0	210 203,04\$		210 203,04\$
Enseignes Ste-Marie/Flash Néon inc.	45,4	366 741,05\$		366 741,05\$
Enseignes Dominion	43,8	287 983,63\$		287 983,63\$
2642-7013 Québec inc./ICÔNE	18,4	685 538,44\$		685 538,44\$
Dernière estimation réalisée à l'interne		460 000,00\$		460 000,00\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)				249 796,96\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)				-54,30%
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)				156 538,01\$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)				74,47%

L'écart de -54,30% entre l'adjudicataire et la dernière estimation de la Ville s'explique par deux facteurs :

1. L'estimation a été faite par les services internes de la Ville (ateliers municipaux et direction des communications). Elle reflète donc les coûts internes inhérents à une production des éléments de signalétiques. La présente démarche d'appel d'offres visait justement à obtenir les meilleurs prix sur le marché;
2. Une offre à prix très concurrentiel par l'adjudicataire qui veut démontrer la qualité de ses services à la Ville dans un marché très compétitif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les projets de petite envergure, chaque unité sera responsable de dégager le budget nécessaire à l'acquisition auprès du fournisseur retenu des éléments de signalisation dont

elle a besoin, incluant l'installation. Les dépenses de consommation de cette entente seront imputées à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Pour les nouvelles constructions et les rénovations majeures, la Ville consacre entre 0,5 et 1% des coûts des travaux au volet signalisation intérieure et / ou extérieure. Les coûts de ce dernier sont donc intégrés au projet lui-même.

L'implantation de la nouvelle signalisation, et le recours aux services prévus dans l'entente, se fera en séquence, par projet ou selon les besoins de remplacement. De cette façon, il n'y a pas de coûts immédiats suite à l'approbation du contrat pour la fabrication et l'installation d'éléments de signalisation pour les bâtiments municipaux, parcs et places publiques. Certains arrondissements qui se sont dotés d'un plan de revitalisation de la signalisation de leurs bâtiments et autres signalisations installées récemment à Montréal ne seront pas tenus de remplacer immédiatement leur signalisation mais les services proposés permettront de supporter les démarches de revitalisation futures pour chacun des 19 arrondissements de la Ville.

Cette entente pourrait encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le devis technique joint au cahier des charges précise les critères quant à l'utilisation des produits les plus performants en matière de développement durable à même de répondre aux exigences écologiques les plus strictes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le choix d'un fournisseur unique pour la Ville permet le contrôle de la qualité des produits de signalisation et leur harmonisation sur le territoire montréalais selon le cadre normatif approuvé par le Comité exécutif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication interne sera préparé pour assurer la diffusion et l'information auprès des employés concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À compter de l'approbation de l'entente proposée dans le présent sommaire, les différents projets des services et arrondissements seront réalisés selon les besoins.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

Ce dossier respecte les politiques de gestion contractuelle et d'approvisionnement, notamment la confidentialité des estimations dans les contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Carlos MANZONI)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
(Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 872-4180
Télécop.: 872-1739

ENDOSSÉ PAR

Caroline SPANDONIDE
Directrice

Tél : 514-872-6786
Télécop. : 000-0000
Date d'endos. : 2013-10-03

Dossier # :1130149002



Dossier # : 1131035007

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Gaz Métro inc., pour l'extension de leur réseau, pour la nouvelle caserne de pompiers no 32 qui sera située au 16101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles, pour une somme maximale de 110 376,00 \$, taxes incluses / Accepter une aide financière conditionnelle au contrat de 1 650,00 \$.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément à la loi, un contrat de service, de gré à gré, avec la Société en commandite Gaz Métro, pour l'extension de son réseau et pour l'approvisionnement en gaz, pour une période de 5 ans, pour la nouvelle caserne de pompiers n° 32 qui sera située au 16101 rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une somme maximale de 110 376,00 \$, taxes incluses;
2. d'accepter, en contrepartie, une contribution financière 1 650,00 \$, provenant de ladite société, selon les termes et conditions stipulés au contrat de service;
3. d'autoriser le directeur de la Direction des stratégies et des transactions immobilières du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles, à signer ce contrat de service pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-10-08 15:57

Signataire : Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1131035007

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Gaz Métro inc., pour l'extension de leur réseau, pour la nouvelle caserne de pompiers no 32 qui sera située au 16101, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour une somme maximale de 110 376,00 \$, taxes incluses / Accepter une aide financière conditionnelle au contrat de 1 650,00 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2012, le conseil d'agglomération a autorisé l'octroi du contrat de construction de la caserne de pompiers n° 32 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les travaux de construction du bâtiment sont déjà en cours et requièrent que le branchement au gaz soit effectué rapidement par Gaz Métro.

Lors de la conception du projet de la caserne de pompiers n° 32, il a été considéré que la meilleure stratégie de chauffage de ce bâtiment passerait par le gaz naturel.

Le réseau de Gaz Métro est déjà présent à proximité. Une prolongation de celui-ci sur une distance d'environ 692 mètres est nécessaire pour acheminer le gaz naturel au bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0396 - 25 octobre 2012 - d'accorder à Cosoltec inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de design-construction pour la construction de la caserne de pompiers numéro 32, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 590 454,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5597.

CE11 0243 - 2 mars 2011 - Approuver un projet de convention par lequel Macogep inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 273 494,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de

l'appel d'offres public 10-11453, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG10 0371 - 28 octobre 2010 - Adopter le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

CG10 0293 – 26 août 2010 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Dépotium inc. aux fins de construction de la caserne 32, un terrain vague, d'une superficie de 5 241,2 mètres carrés, situé au sud-ouest du boulevard Gouin et de la rue Sherbrooke Est.

CG08 0657 - 18 décembre 2008 - Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Gaz Métro pour l'extension du réseau, un branchement et la pose du nouveau compteur de gaz à l'endroit prévu près du bâtiment. Le contrat prévoit également la distribution de gaz naturel (tarif D1) pour une durée maximale de cinq ans, assujetti aux changements tarifaires approuvés par la Régie de l'énergie. Gaz Métro est propriétaire de ces conduites de distribution et est le seul à pouvoir intervenir sur son réseau. Ce faisant, il doit être considéré comme un fournisseur unique et pour cette raison le contrat sera octroyé de gré à gré. Rappelons que Gaz Métro est le seul fournisseur habilité à distribuer du gaz naturel à Montréal.

JUSTIFICATION

La Direction des stratégies et transactions immobilière (DSTI) gère le budget énergétique du parc immobilier du SIM et la caserne n° 32 en fera partie. Les règles d'affaires de Gaz Métro et l'aide financière remise par l'entreprise nécessitent la signature d'un contrat par le directeur de la DSTI. Ce contrat est relatif au branchement, au transport et à la distribution du gaz naturel et s'établit sur une période de 60 mois. La consommation annuelle minimale pour cette période est 12 800 m³.

Le réseau de gaz n'étant pas disponible dans le secteur de la caserne, la construction d'une nouvelle conduite est requise pour que Gaz Métro puisse assumer son obligation de distribution. Comme approuvé par la Régie de l'énergie, lorsque l'adresse de service n'est pas reliée au réseau de distribution, le distributeur évalue le coût des travaux requis et les revenus générés par le raccordement de l'adresse de service au réseau de distribution.

Lorsque les revenus générés par le raccordement de l'adresse de service au réseau de distribution ne permettent pas au distributeur de rentabiliser ses investissements, selon l'évaluation du coût des travaux requis, aux conditions approuvées par la Régie, le distributeur peut, à la conclusion du contrat, convenir avec le client d'une contribution financière à payer. Cette contribution financière représente la partie de la Ville du coût des travaux pour l'extension du réseau. Aucune estimation n'a pu être faite au préalable faute d'informations suffisantes.

Les tarifs de Gaz Métro sont réglementés par la Régie de l'énergie et sont en vigueur en décembre de chaque année pour une durée de douze (12) mois. Ces tarifs sont toutefois sujets à des révisions annuelles approuvées par la Régie.

Une estimation de consommation a été produite par Gaz Métro inc. et vérifiée par l'équipe de l'énergie et l'environnement de notre direction.

Ce sommaire décisionnel est similaire au 1133456001. Les tarifs de ces deux contrats avec

Gaz Métro inc. sont différents et explicables par la nature dissemblable des deux projets. Les consommations de gaz anticipées, l'extension du réseau et la distribution, les systèmes électromécaniques, les superficies et les compositions d'enveloppe des casernes ne sont pas les mêmes donc les tarifs avec Gaz Métro inc. s'adaptent aux besoins de chaque caserne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût annuel d'énergie du nouveau bâtiment est évalué à environ 25 000,00 \$ dont environ 25,6 % ira pour la fourniture de gaz naturel; l'autre 74,4 % ira pour la fourniture d'électricité.

Des aides financières seront remises par Gaz Métro au montant de 1 650,00 \$ pour appareils efficaces, notamment, pour l'installation d'une chaudière et d'un chauffe-eau à condensation. Ces aides seront remises au SIM une fois que la DSTI les aura reçues.

Les coûts en énergie doivent être prévus au budget du SIM, uniquement quand la caserne sera en opération. La gestion de la facturation de l'énergie sera assumée par la DSTI.

Le coût pour l'extension du réseau pour desservir la caserne de pompiers n° 32 correspond à un montant de 96 000,00 \$ avant taxes, soit un montant de 110 376,00 \$.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La décision d'installer un système utilisant le gaz naturel représente la meilleure des options disponibles et s'inscrit au plan de développement durable de la Ville

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat doit être signé dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder le projet de construction et/ou de devoir payer des coûts supplémentaires si le branchement n'était pas effectué le plus rapidement possible.

La Ville pourrait s'exposer à une pénalité si aucun gaz naturel n'était consommé, puisqu'une extension du réseau est nécessaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : automne 2013

Début du contrat d'approvisionnement en gaz prévu : décembre 2013

Fin du contrat : hiver 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Ville de Montréal a adopté le plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) demande à tous les professionnels de travailler dans cette même optique.

Le présent dossier respecte les encadrements suivants : « Confidentialité des estimations des contrats » et « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Sécurité incendie de Montréal , Direction (Guy AUCOIN)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics (Bernard DONATO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 872-5515
Télécop.: 514 280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section gestion immobilière -
agglomération
Tél.: 514 872-7977

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

Date d'endos. : 2013-07-24

Dossier # :1131035007

CE : 20.004
2013/10/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1130552004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accepter la demande de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de négocier et conclure le contrat avec le lauréat du concours d'art public pour la place Raymond-Plante / Accorder un contrat de services professionnels à Catherine Sylvain, artiste en arts visuels, pour une somme maximale de 94 279,50 \$, incluant les taxes et les contingences, pour la fabrication et l'installation d'une oeuvre d'art (titre à venir) / Autoriser une dépense totale de 98 303,63 \$ (contrat et incidences) / Approuver un projet de convention à cette fin.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande:

- au comité exécutif :

1. d'autoriser une dépense de 98 303,63\$, taxes incluses, pour la fabrication et l'installation d'une oeuvre d'art (titre à venir) dans le cadre du concours d'art public pour la place Raymond-Plante, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Catherine Sylvain, artiste en arts visuels, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin pour une somme maximale de 94 279,50\$, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal de la demande de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de tenir le concours sur invitation, de négocier et de conclure le contrat avec le lauréat, et ce, à même les crédits en provenance du Service de la qualité de vie ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

- au conseil municipal :

d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la demande de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, de tenir un concours sur invitation d'art public à la place Raymond-Plante, de négocier et de conclure un contrat avec le lauréat, et ce, à même les crédits en provenance du Service de la qualité de vie.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-10-07 21:06

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1130552004

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accepter la demande de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de négocier et conclure le contrat avec le lauréat du concours d'art public pour la place Raymond-Plante / Accorder un contrat de services professionnels à Catherine Sylvain, artiste en arts visuels, pour une somme maximale de 94 279,50 \$, incluant les taxes et les contingences, pour la fabrication et l'installation d'une œuvre d'art (titre à venir) / Autoriser une dépense totale de 98 303,63 \$ (contrat et incidences) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Ce concours s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la future place publique Raymond-Plante, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Plus largement, il fait partie intégrante du projet de mise en valeur du site des ateliers municipaux initié par l'arrondissement en 2005 qui fait état de la création d'un parc de type place qui sera aménagé face au boulevard Rosemont, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue de Châteaubriand. En août 2008, la future place publique a été nommée par la Ville de Montréal afin de faire connaître l'œuvre de cet auteur québécois décédé en 2006. L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a demandé à la Direction de la culture et du patrimoine de tenir un concours sur invitation pour le choix d'une oeuvre d'art, de négocier et de conclure le contrat avec le lauréat, et ce, à même ses crédits. Lors de la première rencontre du jury tenue le 15 mars 2013, 26 artistes ont été invités à soumettre un dossier de candidature. Lors de la deuxième rencontre du jury tenue le 19 avril 2013, 3 finalistes ont été désignés pour produire une maquette. Il s'agissait de : Chloé Desjardins, Guillaume Labrie et Catherine Sylvain. Lors de la troisième rencontre, le 27 septembre 2013, le jury a recommandé à la majorité la proposition de Catherine Sylvain.

Le jury mis sur pied spécifiquement pour ce concours était composé de : Jean Cadieux (architecte paysagiste, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie), Marie-Ève Charron (critique d'art Le Devoir et professeur en histoire de l'art), Pascoal Gomes (représentant des citoyens), Geneviève Goyer-Ouimette (commissaire d'exposition), André-Louis Paré (critique d'art), Gina Tremblay (chef de division culture et bibliothèques, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et Isabelle Riendeau (agente de développement culturelle, Bureau d'art public, DCP).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 26 0055 (11 mars 2013). Autoriser une dépense de 20 000 \$, pour la tenue d'un concours sur invitation pour le choix d'une œuvre d'art public sur la future place publique Raymond-Plante;

autoriser un virement de crédits de 20 000 \$, taxes incluses, du compte de surplus de gestion affectés - Divers, pour couvrir les frais du concours et des activités de médiation culturelle; autoriser la Direction de la culture et du patrimoine à veiller à la tenue du concours; imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement (GDD 1133916003).

CA13 26 0246 (3 septembre 2013). Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal : autoriser la Direction de la culture et du patrimoine à tenir un concours sur invitation pour le choix d'une œuvre d'art public sur la future place publique Raymond-Plante; autoriser la Ville centre à négocier et conclure, à même ses crédits, le contrat avec le lauréat du concours; autoriser la Ville centre à prendre toute décision relative à cette œuvre à même ses crédits.

DESCRIPTION

Les services professionnels de Catherine Sylvain, artiste en arts visuels, comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les honoraires des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'œuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation de l'œuvre choisie seront exécutés selon la maquette présentée au jury de sélection.

L'œuvre de Catherine Sylvain s'intégrera à la place Raymond-Plante. À l'échelle humaine, la sculpture qui représente une main se compose de trois parties géométriques : une main fermée et des volumes triangulaires faits d'aluminium ainsi que des triangles en granite noir qui s'incrustent dans le pavé. Reliée à l'histoire du quartier, la sculpture constitue un hommage aux ouvriers d'hier et d'aujourd'hui, à ceux qui ont fait naître Rosemont, en particulier aux travailleurs des anciens ateliers municipaux qui ont oeuvré, de 1909 à 2005, sur le site même où sera aménagée la place Raymond-Plante. Par son caractère angulaire, l'oeuvre suggère que la main de l'ouvrier est la matière première de la ville. Forte, habile, elle a le pouvoir de tout construire, de tout réparer.

JUSTIFICATION

L'artiste Catherine Sylvain a été choisie par le jury parmi deux autres finalistes sur la base des critères suivants:

- intérêt de l'approche conceptuelle;
- intégration du projet au lieu d'implantation
- impact visuel du projet le jour et la nuit;
- respect des règles de sécurité;
- aspects fonctionnels et techniques;
- pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

Pour tout concours d'art public dont le montant du contrat est connu d'avance par les artistes invités à soumissionner, c'est l'intérêt de la proposition artistique plutôt qu'un prix qui guide le choix d'un jury.

En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la Direction de la culture et du patrimoine souhaite fournir les services demandé par l'arrondissement de Rosemont-La

Petite-Patrie. Le présent dossier décisionnel vise à ce que le Conseil municipal réponde favorablement à cette demande.

Le délai entre la demande de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la réponse de la Direction de la culture et du patrimoine s'explique par le fait que l'arrondissement a dû modifier la résolution du 11 mars 2013 pour inclure la demande de services de négociation, d'octroi et de suivi du contrat à Catherine Sylvain en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art incluant les honoraires de l'artiste, la fabrication, le transport, l'installation de l'oeuvre d'art et les taxes applicables est de 86 231,25 \$. Un montant de 8048,25 \$ incluant les taxes applicables s'ajoute pour les contingences, portant le montant total du contrat de l'artiste à 94 279,50 \$.

En sus du contrat à l'artiste, un montant de 4024,13 \$ incluant les taxes applicables est requis pour les incidences du projet, ce qui porte le coût total du projet d'oeuvre d'art à 98 303,63 \$.

Les dépenses totales seront assumées par la Ville centre. Le coût et la construction de la fondation de l'oeuvre d'art seront toutefois assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
donc hors du contrat de l'artiste.

Le budget de l'œuvre est justifié par l'échelle recherchée. Il a été établi à partir de la comparaison avec d'autres œuvres d'art public de même ampleur réalisées au Québec.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 en particulier avec l'orientation numéro 13, qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'une œuvre d'art public pour la place Raymond-Plante vise à renforcer la présence de l'art public dans l'arrondissement et sur le territoire de la ville, à promouvoir la qualité des interventions d'aménagement réalisées dans l'arrondissement en plus de développer le sens critique du public. Elle permettra par ailleurs d'améliorer l'offre culturelle de l'arrondissement qui vient de se doter de la Bibliothèque Marc-Favreau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

23 octobre 2013 : octroi conditionnel du contrat à l'artiste lauréat par le CE

25 novembre 2013 : octroi du contrat à l'artiste lauréat par le CM et approbation de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

été 2014 : installation de l'œuvre d'art et inauguration.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives des concours d'art public de la Direction de la culture et du patrimoine.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Christian DICAIRE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Gina TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
agente de développement culturel

Tél : (514) 872-1244
Télécop.: (514) 872-10078

ENDOSSÉ PAR

Richard ADAM
Chef de division

Tél : 514-872-3160
Télécop. : 514 872-5588
Date d'endos. : 2013-09-30

Dossier # :1130552004



Dossier # : 1125915011

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division Bureau de projets Aménagement - grands parcs , Planification et contrôle des projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accepte le don d'une ancre à jas et d'une somme de 5 000 \$ provenant le l'Atelier d'histoire de la Longue-Pointe.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accepte le don d'une ancre à jas ainsi que la somme de 5 000 \$ provenant le l'Atelier d'histoire de la Longue-Pointe, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de donation;
2. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels au montant de 5 000\$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Mario CICIOLI **Le** 2013-10-15 13:50

Signataire : Mario CICIOLI

Directeur des grands parcs et du verdissement et du bureau du Mont-Royal
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1125915011**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division Bureau de projets Aménagement - grands parcs , Planification et contrôle des projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville accepte le don d'une ancre à jas et d'une somme de 5 000 \$ provenant le l'Atelier d'histoire de la Longue-Pointe.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en valeur du secteur est de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'Atelier d'histoire de la Longue-Pointe (AHLP) a initié un projet de revitalisation en trois phases. La troisième phase de ce projet de revitalisation consiste à installer une ancre à jas de navire sur le site du parc de la Promenade-Bellerive à des fins d'interprétation du patrimoine historique maritime. Le projet est réalisé en collaboration avec la Société d'animation de la Promenade Bellerive (SAPB) et est subventionné par le Fonds Agir ensemble 2009-2010 du Programme de Revitalisation urbaine intégrée (RUI). La démarche RUI, mise en place par la Ville de Montréal à l'issue du Sommet de Montréal tenu en 2002, est une approche territoriale basée sur la concertation des intervenants des secteurs privés et publics, des élus et des organismes communautaires. L'objectif ultime de la démarche est d'améliorer le sort des résidents des territoires défavorisés en améliorant leur qualité de vie.

L'Atelier d'histoire de la Longue-Pointe est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir auprès des résidents du quartier Mercier, des Montréalais et des Québécois, l'histoire et le patrimoine de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Afin de rendre accessible cet héritage, l'AHLP expose, interprète et met en valeur ses recherches et ses collections via des expositions, des publications et des activités éducatives et culturelles.

En décembre 2009, l'AHLP a proposé à la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) de lui faire don d'une ancre dite à jas. Cette ancre, utilisée dans la première moitié du XIXe siècle et retrouvée dans le fleuve il y a quelques années à proximité du port de Montréal, a été offerte par le Port de Montréal à l'AHLP. L'AHLP offre à son tour cette ancre à la DGPV en vue de poursuivre les démarches d'animation mises en place depuis 2009 au parc de la Promenade Bellerive par l'installation de panneaux d'interprétation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE09 1684 - 16 septembre 2009 - Approuver le projet de convention entre *Y'a quelqu'un de l'aut'bord du mur* et la Ville de Montréal relativement à la réalisation de panneaux d'interprétation au parc de la Promenade-Bellerive.

DESCRIPTION

Il s'agit d'un projet d'acte entre la Ville de Montréal et l'AHLP pour le don d'une ancre à jas en fonte pesant 500 kilogrammes ainsi qu'une somme de 5 000 \$ à titre de frais d'installation de l'ancre au parc de la Promenade-Bellerive. Le statut de cette ancre est celui d'un objet d'interprétation historique sans statut commémoratif. Elle sera donc considérée comme une pièce de mobilier urbain ne devant pas être versée au *Répertoire des désignations commémoratives de Montréal*. La Ville de Montréal deviendra propriétaire de l'ancre à jas à compter de la signature du projet d'acte de donation, la Ville de Montréal étant déjà en possession de l'ancre à jas.

L'ancre à jas sera installée au parc de la Promenade-Bellerive, dans sa partie est, à proximité du duc d'Albe qui sert de belvédère et qui offre une vue sur le fleuve Saint-Laurent. On trouvera dans les pièces jointes une photo de l'ancre ainsi qu'un plan de localisation du site d'implantation au parc de la Promenade-Bellerive. Les travaux d'installation et d'intégration au site seront effectués par le biais d'un contrat qui sera donné à un entrepreneur spécialisé en aménagement de parc, comme cela est le cas pour tous les projets d'aménagement de la DGPV.

JUSTIFICATION

De par sa nature et sa pertinence avec le site, ce don est jugé recevable par la DGPV qui traitera ce projet selon une approche similaire à celle qui a été menée pour l'installation d'une ancre à jas au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Mentionnons que l'installation de l'ancre à jas au parc de l'Île-de-la-Visitation, dans les années 1980, date de l'époque où ce parc relevait de la Communauté urbaine de Montréal, avant son intégration au réseau des grands parcs de l'agglomération.

Lien entre l'ancre et le parc de la Promenade-Bellerive :

La création du parc de la Promenade-Bellerive dans les années 1960 le long du fleuve est le résultat du lien qu'a toujours entretenu la population locale avec celui-ci. En effet, depuis le régime français, la population locale a vécu au rythme du fleuve et des saisons. Dès cette époque, les résidents de Longue-Pointe utilisaient les services d'une batellerie pour permettre le transport des personnes et des marchandises de Montréal vers la Rive-Sud.

Le lieu d'implantation proposé pour l'ancre est situé dans le secteur est du parc de la Promenade-Bellerive, à proximité du duc-d'Albe. Cet emplacement constitue le site le plus pertinent pour exposer cet objet puisque le duc-d'Albe servait à l'accostage des bateaux sur ce site avant son usage public actuel. De plus, on installera à cet endroit une plaque explicative faisant référence à la navigation fluviale et mettant plus spécifiquement en évidence l'histoire et les caractéristiques de cette ancre. À cet égard, l'installation de l'ancre consolidera la fonction interprétative de ce lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts d'implantation et d'installation de l'ancre sont estimés à 5 000 \$ incluant les taxes. Ces dépenses seront assumées par la Ville de Montréal, à même la donation monétaire de 5 000 \$ offerte par l'AHLP. Les dépenses comprennent la fabrication de la base pour recevoir l'ancre, la modification et l'installation de l'ancre, la fabrication et l'installation de la plaque explicative.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier permet l'amélioration de la qualité des milieux de vie pour les citoyens du quartier, particulièrement pour les utilisateurs du parc de la Promenade-Bellerive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'installation sur le site du parc de la Promenade-Bellerive d'une ancre à jas datant de la première moitié du XIXe siècle constituera une belle occasion pour les visiteurs et les usagers de se rapprocher la mémoire maritime du site. Elle permettra de continuer la démarche d'animation déjà amorcée en 2009 lors de l'installation de panneaux d'interprétation. Elle permettra également de renforcer les liens avec les partenaires du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2013: Signature du projet d'acte de donation;

- Printemps 2014: Contrat d'aménagement pour l'installation de l'ancre à jas au parc de la Promenade Bellerive et fabrication d'un panneau de signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les pouvoirs du comité exécutif de la Ville de Montréal.
Conforme à la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Jean-Pierre FRAPPIER)

Avis favorable avec commentaires :

Direction générale , Administration (Habib NOUARI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Marc LACHANCE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Pierre LEGENDRE
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-8658
Télécop.: 514-872-1416

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416
Date d'endos. : 2012-10-03

Dossier # :1125915011



Dossier # : 1135840002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'occupation de la caserne 27 par le CPE Crocus pour la période de 1er avril 2013 au 30 septembre 2013./Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Centre de la petite enfance Crocus, pour un terme de 6 mois, soit du 1er octobre 2013 au 31 mars 2014, des espaces d'une superficie d'environ 399,48 m ² situés à l'intérieur de la caserne de pompiers no 27, sise au 5357, avenue Gatineau, pour un loyer total de 31 176 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0121

Il est recommandé :

1. de ratifier l'occupation de la caserne 27 par le CPE Crocus pour la période de 1^{er} avril 2013 au 30 septembre 2013;
2. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de la petite enfance Crocus, pour une période de six mois, à compter du 1^{er} octobre 2013, des espaces situés à l'intérieur de la caserne de pompiers no 27, sise au 5357, avenue Gatineau, d'une superficie d'environ 399,48 mètres carrés à des fins de centre de la petite enfance, pour un loyer total de 31 176 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-10-15 12:13

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1135840002

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'occupation de la caserne 27 par le CPE Crocus pour la période de 1er avril 2013 au 30 septembre 2013./Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au Centre de la petite enfance Crocus, pour un terme de 6 mois, soit du 1er octobre 2013 au 31 mars 2014, des espaces d'une superficie d'environ 399,48 m ² situés à l'intérieur de la caserne de pompiers no 27, sise au 5357, avenue Gatineau, pour un loyer total de 31 176 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0121

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de la petite enfance (CPE) Crocus occupe, depuis le 1^{er} avril 1987, des espaces d'une superficie d'environ 399,48 m² (4 300 pi²) situés dans l'immeuble abritant la caserne de pompiers no 27, sise au 5357, avenue Gatineau à Montréal. Le bail, qui a été renouvelé à trois reprises, est venu à échéance le 31 mars 2013. Le locataire, étant dans l'impossibilité de quitter les lieux au 31 mars 2013, s'est prévalu de l'option du bail en sa faveur lui permettant, sous réserve de démontrer à la Ville cette impossibilité de déménager dans les délais prévus, de prolonger l'entente aux mêmes conditions et au même loyer pour une durée maximum de six mois supplémentaires. À la lumière des informations fournies par le CPE faisant état des rigoureuses démarches entreprises ainsi que du besoin évident de temps supplémentaire afin de se relocaliser, la DSTI a donné son aval à la prolongation. Comme la date de départ de la garderie n'était pas connue et que des négociations relatives aux conditions d'occupation de la garderie étaient toujours en cours, aucun sommaire décisionnel n'a été présenté pour la prolongation de l'occupation de la garderie soit du 1^{er} avril 2013 au 30 septembre 2013.

La Ville désire reprendre possession des espaces occupés par le CPE afin d'effectuer des travaux majeurs de mise aux normes du bâtiment qui ne peuvent être effectués en présence d'un locataire, dû entre autres à la présence d'amiante à l'intérieur du bâtiment. Les locaux seront, une fois les travaux terminés, repris pour les besoins du Service des incendies. En conséquence, la Ville accepte, malgré le fait que des travaux extérieurs tels que le remplacement de la maçonnerie et le changement des fenêtres aient débuté, de renouveler le bail pour un court terme afin de permettre au CPE de terminer ses démarches de relocalisation.

Le présent dossier recommande de ratifier l'occupation de la caserne 27 par le CPE Crocus

pour la période du 1^{er} avril 2013 au 30 septembre 2013 et d'approuver le projet de bail prolongeant l'occupation du CPE pour un terme de six mois, sans possibilité de renouveler l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0148 - 21 mars 2011 - Approuver la prolongation du bail pour une période de deux ans, soit du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2013, pour un montant total de 130 939,20 \$ taxes incluses.

CM07 0279 - 28 mai 2007 - Approuver le renouvellement du bail pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} avril 2006 au le 31 mars 2011, moyennant un loyer annuel de 53 760,00 \$ pour la première année, excluant les taxes.

CM02 0598- 19 août 2002 - Approuver le renouvellement du bail pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2006, moyennant un loyer annuel de 35 160 \$ pour la première année, excluant les taxes.

CE00 01796- juin 2000 - Approuver l'entente «Les centres de la petite enfance en tant que locataires de la Ville de Montréal».

CE00 01023 (avril 2000) - Approuver le bail pour la période d'une année, soit du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001.

DESCRIPTION

Ratifier l'occupation de la caserne 27 par le CPE Crocus pour la période du 1^{er} avril 2013 au 30 septembre 2013 et approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au CPE Crocus, des espaces d'une superficie d'environ 399,48 m² (4 300 pi²) situés au 5357, avenue Gatineau à Montréal, dans l'immeuble abritant la caserne de pompiers no 27, du Service des incendies de Montréal, pour un terme de six mois, soit du 1^{er} octobre 2013 au 31 mars 2014, pour un loyer de 31 176 \$, excluant les taxes.

Le locataire aura la responsabilité des réparations mineures, de l'entretien ménager, de l'entretien des systèmes de plomberie et mécanique desservant exclusivement les lieux loués, de la dépense électrique ainsi que de fournir le chauffage des lieux loués via l'unité sur le toit qui lui appartient, étant donné que le système de chauffage de l'immeuble ne fonctionne plus et qu'il est impossible de le réparer avec la présence du CPE. Une clause de résiliation est prévue en faveur du locataire et permettra à celui-ci de libérer les lieux loués, si ses nouveaux espaces étaient disponibles avant la fin du terme.

JUSTIFICATION

Le terme du projet de bail est de six mois, sans option de renouvellement, afin de permettre au CPE Crocus de terminer ses démarches de relocalisation. En compensation, la Ville accorde le bail au même loyer que la dernière année du bail en vigueur. Cependant, contrairement à la dernière entente, le locataire devra prendre en charge les frais de chauffage dans les locaux occupés par le CPE.

Le loyer demandé de 14,50 \$/pi² est représentatif des taux locatifs du marché dans le secteur qui se situent entre 12\$ et 17\$/pi² net.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative 4 300 pi² (399,48 m ²)	Loyer 2013 (3 mois)	Loyer 2014 (3 mois)	Loyer total terme (6 mois)
Loyer unitaire (pi ²)	14,50 \$	14,50 \$	
Loyer total	15 588,00 \$	15 588,00 \$	31 176,00 \$

TPS	779,40 \$	779,40 \$	1 558,80 \$
Loyer annuel incluant TPS	16 367,40 \$	16 367,40 \$	32 734,80 \$

Le revenu total pour le terme est de 31 176 \$, excluant les taxes.

Le revenu sera imputé au budget de fonctionnement de la Direction des stratégies et transactions immobilières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver l'entente forcerait le CPE à cesser ses activités, ce qui aurait un impact important chez les usagers du CPE.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le comité exécutif du 23 octobre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le bail provient de la banque juridique et a été préparé en conformité avec les politiques de la Ville. La politique de gestion contractuelle a été intégrée au bail.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Denis SAUVÉ
Chef de section, en remplacement de Sylvie Desjardins, Chef de division, jusqu'au 27 septembre 2013.

Tél : 514 872-0685
Télécop.: 514 280-3597

Nicole Rodier, chef de section
Section locations
Tél.: 514-872-8726

Tél : 514-872-2125
Télécop. : 514-872-8350

Date d'endos. : 2013-09-24

Dossier # :1135840002



Dossier # : 1134820009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) en vue du branchement, au réseau municipal, d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification, situé dans une zone industrielle du district de La Pointe-aux-Prairies, pour le compte de la compagnie Ateliers Pierre Primcar inc.

Il est recommandé :

D'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification, situé dans une zone industrielle du district de La Pointe-aux-Prairies, pour le compte de la compagnie Ateliers Pierres Primcar Inc.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2013-09-24 09:41

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134820009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) en vue du branchement, au réseau municipal, d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification, situé dans une zone industrielle du district de La Pointe-aux-Prairies, pour le compte de la compagnie Ateliers Pierre Primcar inc.

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil municipal, d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 (partie 2 : aspects administratifs, point 2.5 du formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement du MDDEFP) en vue du branchement, au réseau municipal, d'un réseau privé d'égout pluvial desservant un terrain de plus de 5000 m² de surface équivalente, situé dans une zone industrielle, pour le compte de la compagnie Ateliers Pierre Primcar inc., circonscription électorale de La Pointe-aux-Prairies, circonscription électorale de La Pointe-aux-Prairies.

Le présent projet consiste à :

- la réalisation des travaux d'agrandissement du bâtiment existant et de drainage d'un nouveau stationnement par un réseau d'égout pluvial privé desservant un terrain d'une superficie totale de plus de 5000 m² de surface équivalente, pour le compte de la compagnie Ateliers Pierre Primcar inc.;
- le raccordement de ce réseau pluvial privé au réseau d'égout municipal sera effectué par un branchement de 150mm à l'égout combiné de 600mm de l'avenue Lucien-Gendron.

Comme demandé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2, le libellé de cette formalité est résumé à l'article 2.5 du formulaire de demande d'autorisation auprès du MDDEFP:

"La demande d'autorisation contient l'original du certificat de la municipalité ou de l'arrondissement, signé soit par le greffier ou le secrétaire trésorier de la municipalité, ou le titulaire habilité de l'arrondissement, ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'une

municipalité régionale de comté (MRC), attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation."

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de permettre à la compagnie Ateliers Pierres Primcar inc. d'obtenir l'autorisation du MDDEFP, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDEFP pour le projet en question, sur le site visé par le lot 1 076413.

JUSTIFICATION

Le projet est conforme aux règlements municipaux et provinciaux.
Le plan de rétention a été approuvé par le Service de l'eau conformément au règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales.

Le permis de construction du bâtiment # 3000691845 a été émis le 11 Septembre 2013.

Nous sommes en attente de l'autorisation du MDDEFP afin d'émettre les permis de coupe pour le branchement des canalisations du bâtiment au réseau municipale (égout et aqueduc) de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux prévus par la compagnie Ateliers Pierres Primcar inc., respectent les directives du nouveau Guide québécois de la gestion des eaux pluviales en ce qui a trait à la gestion des eaux pluviales.

La rétention des eaux pluviales dans le réseau privé d'égout pluvial aide à minimiser les rejets dans le réseau municipal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'attestation de non-objection représente une des formalités administratives requises de la part du ministère du Développement durable, de l'environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour l'émission du certificat d'autorisation, pour effectuer des travaux relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et aux eaux pluviales sur le territoire de la municipalité concernée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
(Danielle MARIN)

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises (Daniel DESHAIES)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Claude THIFFAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernard DONATO
Chef de division

Tél : 514-868-4322
Télécop.: 5148684287

ENDOSSÉ PAR

Yves GRAVEL
Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-4285
Télécop. : 514 872-1102
Date d'endos. : 2013-08-29

Dossier # :1134820009



Dossier # : 1135019001

Unité administrative responsable :	Contrôleur général , Bureau du contrôleur général
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service du contrôleur général afin qu'il mette à la disposition des anciens élus un service conseil en matière d'orientation éthique après-mandat.

Mandater le Service du contrôleur général afin qu'il mette à la disposition des personnes qui cessent d'être membres du conseil de la Ville ou d'un conseil d'arrondissement, suite aux élections générales du 3 novembre 2013, un service conseil en matière d'orientation éthique, en application des règles après-mandat prévues au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement et à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Signé par Alain BOND **Le** 2013-10-16 10:06

Signataire : Alain BOND

Contrôleur général
Contrôleur général , Bureau du contrôleur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1135019001

Unité administrative responsable :	Contrôleur général , Bureau du contrôleur général
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service du contrôleur général afin qu'il mette à la disposition des anciens élus un service conseil en matière d'orientation éthique après-mandat.

CONTENU

CONTEXTE

Le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseil d'arrondissement, Règlement 11-031, a été adopté en 2011 conformément aux dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, L.R.Q., c.E-15.1.0.1. Des dispositions de ce règlement s'appliquent une fois le mandat de la personne élue terminée. La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, L.R.Q., c. T-11.001, prévoit également certaines dispositions trouvant application après la fin du mandat de la personne élue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0827 - 25 octobre 2011 - Adopter le règlement intitulé « Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement ».

DESCRIPTION

Le 19 septembre 2013, le Service du contrôleur général expédiait à toutes les personnes élues, qu'elles siègent au conseil municipal ou à un conseil d'arrondissement, un document rappelant les règles éthiques applicables après la fin de leur mandat. Ce document reproduisait le texte de ces règles prévues tant au Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement (le « Code ») qu'à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Une copie de ce document est joint au présent sommaire.

En cours de mandat, les personnes élues peuvent avoir recours au conseiller à l'éthique dont les services ont été retenus par la Ville. Par contre, après mandat, ces personnes ne peuvent plus en référer au conseiller à l'éthique.

Dans une approche de transition, alors que la Ville est préoccupée par le respect des règles éthiques après-mandat, le Service du contrôleur général, qui offre déjà aux fonctionnaires et aux employés de la Ville un service d'orientation en matière éthique, peut offrir ce service conseil aux personnes quittant le conseil de la ville ou un conseil d'arrondissement. Ce service conseil pourrait être offert pendant la période de transition prévue au Code, qui est également la période prévue pour le versement de l'allocation de transition, soit une période de douze mois suivant la fin du mandat.

JUSTIFICATION

Dans une approche visant à favoriser le développement d'une culture éthique, ce service conseil apparaît être un appui auprès des personnes dont le mandat est terminé et qui pourrait requérir une orientation éthique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le service conseil sera offert à même les ressources travaillant en éthique au Service du contrôleur général. Il n'y a aucun coût additionnel pour l'organisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Advenant que le comité exécutif accorde le présent mandat au Service du contrôleur général, ce dernier transmettra un avis à l'ensemble des élu(e)s.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric-Christopher DESNOYERS
Chef de division - gouvernance, éthique et
audit interne

Tél : 514 872-4444
Télécop.: 514 872-9619

ENDOSSÉ PAR

Alain BOND
Contrôleur général

Tél : 514 872-1232
Télécop. : 514 872-9619
Date d'endos. : 2013-10-16

Dossier # :1135019001



Dossier # : 1130493016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles d'une somme de 47 034,02 \$ faisant suite à la vente de véhicules à l'encan.

Il est recommandé au conseil municipal :
de modifier le budget de la Ville afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement
d'une somme de 47 034,02 \$ faisant suite à la vente de véhicules à l'encan,
conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2013-09-18 16:33

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du bureau
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130493016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles d'une somme de 47 034,02 \$ faisant suite à la vente de véhicules à l'encan.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics désire se départir de certains équipements ou véhicules qui sont devenus désuets ou dont les coûts d'entretien sont devenus trop élevés. Le règlement de délégation de pouvoir autorise le directeur des travaux publics à signer tous les documents relatifs à la vente à l'encan des équipements ayant atteint leur durée de vie utile. Le choix de l'entreprise qui procédera à l'encan est un choix du conseil d'arrondissement.

C'est pourquoi, pour se départir de ses véhicules et équipements, la Direction des travaux publics a transigé avec la Direction du matériel roulant.

L'utilisation des recettes de vente de véhicules est conforme avec la décision du conseil municipal CM05 0651 - 1040060002 d'autoriser les unités d'affaires (arrondissements et services corporatifs) à disposer des sommes générées par la vente ou l'échange d'actifs (moins les frais inhérents au mode de disposition) aux fins de réinvestissement dans la flotte de véhicules et d'équipements. Conformément aux principes d'une saine gestion, la disposition des actifs doit faire partie intégrante des décisions concernant la réparation et le renouvellement des véhicules. Cette modification réglementaire vient confirmer leur capacité d'assumer leurs responsabilités à la gestion de la flotte de véhicules et d'équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0337 - 22 avril 2013 : de modifier la dotation de l'arrondissement en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 51 329,46 \$ pour faire suite à la vente de véhicules à l'encan et verser le produit de la vente d'équipements au budget des travaux publics aux fins d'achats de machineries et équipements, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Ratifier la vente d'équipements par la DMRA, modifier la dotation de l'arrondissement en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et dépenses de 47 034,02 \$ pour faire suite à la vente de véhicules à l'encan et en informer le comité exécutif et verser le produit de la vente d'équipements au budget des travaux publics aux fins d'achats de machinerie et équipements.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire d'effectuer ce virement afin de pouvoir réinvestir ce revenu pour l'acquisition de véhicules et équipements supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la dotation budgétaire du budget de fonctionnement des revenus et dépenses doit être reflétée aux comptes suivants :

Ventes de véhicules 47 034.02\$

2424-0010000-303713-01819-45502-014734

Transfert aux activités d'investissements 47 034.02\$

2424-0010000-303713-41000-78100-000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Amélioration des opération de la Direction des travaux publics
- Diminution des coûts d'entretien de l'équipement

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil municipal aux conseils d'arrondissement (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs (Claudine LEBOEUF)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam PAPINEAU
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-872-4671
Télécop.: 514 872-7855

ENDOSSÉ PAR

Diane LABRECQUE
C/d parcs <<arr.>60000>> pour M. Yves
Gravel, directeur des travaux publics

Tél : 514-872-3617
Télécop. : 872-7602
Date d'endos. : 2013-09-13

Dossier # :1130493016



Dossier # : 1130120002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin de présenter une demande de statut de municipalité au ministre du Revenu du Québec, pour la nouvelle société paramunicipale « Bureau du taxi de Montréal », pour la période débutant le 1er janvier 2014

Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour présenter une demande au Ministre du Revenu du Québec, afin que ce dernier confère au Bureau du Taxi de Montréal le statut de municipalité, et ce, à compter du 1er janvier 2014, permettant ainsi que la fourniture de biens et services entre la Ville et le Bureau du taxi de Montréal, soit exonérée de la TPS et de la TVQ.

Signé par Normand LAPOINTE **Le** 2013-10-07 14:48

Signataire :

Normand LAPOINTE

Directeur_ adjoint au directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1130120002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin de présenter une demande de statut de municipalité au ministre du Revenu du Québec, pour la nouvelle société paramunicipale « Bureau du taxi de Montréal », pour la période débutant le 1er janvier 2014

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau du taxi de Montréal (le «BTM») est une société paramunicipale de la Ville de Montréal qui a été inscrite au registre des entreprises le 18 janvier 2013 (l'enregistrement des lettres patentes s'est effectué le 28 novembre 2012, voir pièce jointe). Le BTM prendra la relève du Bureau du taxi et du remorquage, une unité administrative de la Ville, le 1er janvier 2014.

Les lettres patentes confèrent au BTM le pouvoir de développer l'industrie du transport par taxi et par limousine à Montréal, d'encadrer et d'améliorer ce service, la sécurité des chauffeurs et des usagers, ainsi que les compétences des chauffeurs. Elles prévoient que le BTM peut exercer, à la demande de la Ville, toute compétence que celle-ci lui délègue parmi celles découlant de l'exercice de ses compétences en vertu de sa charte en matière de remorquage ou en vertu de la *Loi concernant les services de transport par taxi* .

Le 26 septembre dernier, le conseil d'agglomération approuvait une entente-cadre et une convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal, d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014, afin de permettre à cette nouvelle société paramunicipale d'amorcer son mandat et lui accordait un soutien financier de 3 430 469 \$ pour 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG13 0426 du 26 septembre 2013 – Adoption - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG10-009) et le Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).
- CG13 0436 du 26 septembre 2013 - Donner suite à la recommandation du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal et de nommer M. Benoit Jugand à titre de directeur général du Bureau du taxi de Montréal, pour un mandat de 5 ans,

renouvelable selon la procédure prescrite à l'article 5 des Lettres Patentes du Bureau du taxi de Montréal.

- CG13 0407 du 26 septembre 2013 - Adopter l'entente-cadre et la convention de prêt de services entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014 afin de permettre à cette nouvelle société paramunicipale d'amorcer son mandat et autoriser une contribution de 3 430 469 \$ pour l'année 2014.
- CG13 0258 du 20 juin 2013 – Nomination de quatre membres du conseil d'administration représentant la clientèle de l'industrie du taxi et de l'industrie touristique de Montréal.
- CE13 0889 du 12 juin 2013 – Mandater la direction générale, en concertation avec le Service des infrastructures du transport et de l'environnement, pour poursuivre la démarche de mise en place de la société paramunicipale "Bureau du taxi de Montréal" sur la base des orientations proposées.
- CG13 0193 du 30 mai 2013 – Nomination de sept membres du conseil d'administration et désignation du président du conseil.
- CG 13 0093 du 21 mars 2013 – Nomination d'un directeur général par intérim de la société.
- CE13 0079 du 23 janvier 2013 – Approuver les prévisions budgétaires et les tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de la première élection des 4 représentants de l'industrie du taxi au sein du conseil d'administration de la nouvelle société paramunicipale «Bureau du taxi de Montréal» et autoriser une dépense de 180 330 \$ à cette fin
- CG12 0311 du 23 août 2012 – Constitution d'une société paramunicipale destinée au développement et à l'encadrement de l'industrie du taxi et nomination de sept administrateurs provisoires.
- CG11 0345 du 27 octobre 2011 - Adoption des recommandations de la Commission permanente du conseil municipal sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement et la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour qu'il présente une demande au ministre du Revenu du Québec afin que ce dernier confère au Bureau du taxi de Montréal le statut de municipalité permettant ainsi que la fourniture de biens et services entre la Ville et le Bureau du taxi de Montréal ne soient pas assujetties à la TPS et TVQ.

JUSTIFICATION

L'entente cadre entre le Bureau du taxi de Montréal et la Ville de Montréal prévoit à l'article 8 que les parties conviennent de formuler une demande auprès des autorités gouvernementales compétentes afin que le statut de « municipalité » soit accordé au Bureau aux fins de la taxe sur les produits et services (« TPS ») et de la taxe de vente du Québec (« TVQ »), à compter de l'exercice financier 2014.

À compter du moment où le Bureau obtient un tel statut, la contribution de la Ville est diminuée d'un montant égal à ceux de la TPS et de la TVQ qui auraient été autrement payables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce choix de statut de municipalité rendra les transactions effectuées entre la ville et le Bureau du Taxi, exonérées de la TVQ et de la TPS, assurant ainsi que la contribution versée par la Ville, et les prêts d'employés, ne seront pas assujettis à ces deux taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Charte de la Ville, et aux lettres patentes du Bureau du Taxi de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Finances , Direction Informations financières et contrôles internes (Pierre BOLDUC)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DUFRESNE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-9874
Télécop.: 514-872-2896

ENDOSSÉ PAR

Normand LAPOINTE
Directeur_ adjoint au directeur général

Tél : 514-872-6943
Télécop. : 872-2896
Date d'endos. : 2013-10-02

Dossier # :1130120002



Dossier # : 1134543005

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 362 000 \$, en provenance du projet 40139 - PPU Griffintown vers le projet 40132 - École de technologie supérieure (ÉTS) Infrastructures, pour permettre le parachèvement des travaux d'enfouissement des réseaux aériens aux abords des résidences de l'ÉTS dans le secteur Griffintown

Il est recommandé :
d'autoriser un virement budgétaire de 362 000 \$, en provenance du projet 40139 - PPU Griffintown vers le projet 40132 - École de technologie supérieure (ÉTS) Infrastructures, pour permettre le parachèvement des travaux d'enfouissement des réseaux aériens aux abords des résidences de l'ÉTS dans le secteur Griffintown, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Sylvain DUCAS **Le** 2013-09-25 15:21

Signataire :

Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme et du développement économique
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement
économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1134543005

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 362 000 \$, en provenance du projet 40139 - PPU Griffintown vers le projet 40132 - École de technologie supérieure (ÉTS) Infrastructures, pour permettre le parachèvement des travaux d'enfouissement des réseaux aériens aux abords des résidences de l'ÉTS dans le secteur Griffintown

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur Griffintown a fait l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) adopté par le conseil municipal en mai 2013. Le réaménagement du domaine public est au centre des orientations portées par le PPU pour répondre aux besoins de la nouvelle population attendue dans le secteur et de nombreuses interventions d'aménagement y sont prévues à cet effet.

L'enfouissement des réseaux aériens qui bordent les rues du secteur constitue un enjeu majeur du réaménagement du domaine public en raison des nombreux impacts générés par la présence des poteaux et des fils. L'encombrement généré par ces réseaux pose effectivement des contraintes importantes à la plantation d'arbres, à l'entretien hivernal du domaine public, aux opérations des divers chantiers de construction immobilière dans le secteur et à la qualité du paysage urbain en général.

Le campus de l'ÉTS s'inscrit au coeur du secteur Griffintown et constitue un acteur important de son dynamisme. Dans le cadre du réaménagement des rues accompagnant la construction de la phase III des résidences universitaires de l'institution, l'enfouissement des réseaux aériens des abords du campus a été entrepris en 2007 sous la coordination de l'arrondissement du Sud-Ouest. Ces travaux, qui cadrent entièrement avec les orientations du PPU, doivent à présent être achevés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 22 0413 - 1er octobre 2013 (113261002) : Autorisation d'une dépense de 34 611,66 \$ à Telus pour procéder à l'enfouissement des fils sur la rue de la Montagne, entre les rues Notre-Dame et William

CG13 0356 - 29 août 2013 (1134543003) : Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 \$ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown

CM13 0841 - 27 août 2013 (1134543004) : Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 9 400 000 \$ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown

CM13 0478 - 28 mai 2013 (1134543001) : Adoption avec changements du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y intégrer le PPU du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM

CG07 0265 - 21 juin 2007 (1072662001) : Dans le cadre du programme « Imaginer - Réaliser Montréal 2025 », adoption d'un règlement d'emprunt de 2 567 000 \$ pour des travaux d'infrastructures, d'éclairage, d'aménagement, d'acquisition de terrain et autres travaux connexes pour le projet d'implantation de résidences étudiantes de l'ÉTS

DESCRIPTION

Les travaux qui seront financés par ce virement budgétaire permettront l'enfouissement des réseaux aériens présents dans les rues Barré et de la Montagne au périmètre de la phase III des résidences étudiantes. D'autres travaux d'enfouissement seront également réalisés au périmètre des résidences étudiantes dans les rues William et Murray afin de compléter l'élimination des fils aériens et des poteaux dans cette partie du secteur Griffintown, comprenant notamment l'installation d'un massif et de deux puits d'accès.

JUSTIFICATION

Ce virement budgétaire permettra le parachèvement de travaux d'enfouissement entrepris en 2007 pour accompagner l'implantation des nouveaux bâtiments de l'ÉTS. Dans la mesure où la construction des bâtiments est complétée, de même qu'une partie des travaux de réaménagement du domaine public, le parachèvement de l'opération d'enfouissement est requis afin d'assurer la qualité de l'environnement urbain du campus.

Un virement budgétaire est requis dans la mesure où aucun budget n'a été attribué au projet 40132 - École de technologie supérieure (ÉTS) Infrastructure - en 2013. La nature des travaux requis pour parachever l'enfouissement des réseaux aériens a été précisée en cours d'année 2013 et l'ensemble des intervenants impliqués (compagnies de télécommunications, Commission des services électriques de Montréal, etc.) sont actuellement coordonnés pour compléter le projet.

Le virement sera effectué à partir du projet 40139, puisque le budget prévu à ce projet ne pourra entièrement être utilisé d'ici la fin de l'exercice 2013. Ce budget prévoyait deux acquisitions pour fins de parc pour lesquelles les transactions ne pourront être complétées avant la fin de l'année. Un mécanisme de report des sommes prévues au budget est en cours d'élaboration par le Service des finances en vue de garantir le financement de ces acquisitions en 2014, rendant ainsi disponible un montant de 362 000 \$ pour compléter les travaux d'enfouissement requis en 2013. »

L'enfouissement des réseaux aériens s'inscrit entièrement dans les orientations du PPU du secteur Griffintown et dans les actions prévues pour assurer sa mise en oeuvre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis pour donner suite à ce virement budgétaire est prévu au PTI 2013-2015 du Service de la mise en valeur du territoire. La somme de 362 000 \$ proviendrait du projet 40139 - PPU Griffintown et serait virée au projet 40132 - École de technologie supérieure (ÉTS) Infrastructures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions préconisées par le PPU Secteur Griffintown répondent à l'ensemble des orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. L'enfouissement des réseaux aériens permettra notamment un désencombrement du domaine public qui en facilitera également le verdissement. Ces travaux permettront également une meilleure protection des réseaux câblés contre les intempéries.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Amélioration notable des opérations d'entretien du domaine public, notamment le déneigement.
- Amélioration de l'environnement urbain du campus de l'ÉTS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Coordination des travaux par l'arrondissement du Sud-Ouest, en collaboration avec la CSÉM et les compagnies utilisatrices des réseaux aériens : automne 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jean-François BALLARD)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CONANT
Chargé de projets - Urbanisme

Tél : 514-872-7713
Télécop.: 514 872-1598

Sylvia-Anne DUPLANTIE
C/d - Aménagement et design urbain

Tél : 514-872-1554
Télécop. : 514-872-2336
Date d'endos. : 2013-09-23

Dossier # :1134543005

**Dossier # : 1134922005**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux , Division de la gestion du parc de véhicules , Section location de véhicules
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Autoriser les virements budgétaires totalisant une somme de 27 095,48 \$ \$ en provenance du budget PTI des unités d'affaires concernées vers le Fonds véhicules verts / Autoriser des virements budgétaires totalisant une somme de 23 994,61 \$ en provenance du Fonds véhicules verts vers les budgets PTI des unités d'affaires concernées.

Il est recommandé:

1. d'autoriser les virements budgétaires totalisant une somme de 27 095,48 \$ en provenance du budget PTI des unités d'affaires mentionnées au dossier décisionnel vers le Fonds véhicules verts, représentant la compensation carbone applicable aux achats de véhicules légers conventionnels;
2. d'autoriser les virements budgétaires totalisant une somme de 23 994,61 \$ en provenance du Fonds véhicules verts vers les budgets PTI des unités d'affaires mentionnées au dossier décisionnel, représentant les subventions accordées pour l'achat de véhicules hybrides et/ou électriques;

le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Paul MASSÉ **Le** 2013-10-08 13:41

Signataire :

Paul MASSÉ

Chef de division ateliers mécaniques
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du
matériel roulant et des ateliers municipaux

IDENTIFICATION

Dossier # :1134922005

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux , Division de la gestion du parc de véhicules , Section location de véhicules
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes
Projet :	-
Objet :	Autoriser les virements budgétaires totalisant une somme de 27 095,48 \$ \$ en provenance du budget PTI des unités d'affaires concernées vers le Fonds véhicules verts / Autoriser des virements budgétaires totalisant une somme de 23 994,61 \$ en provenance du Fonds véhicules verts vers les budgets PTI des unités d'affaires concernées.

CONTENU

CONTEXTE

Le 31 août 2011, le Comité exécutif donnait son aval à la création du *Fonds véhicules verts* (CE11 1354). Le *Fonds véhicules verts* est une mesure découlant du "Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 " dont l'un des objectifs est de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990. L'adhésion au *Fonds véhicules verts* est obligatoire pour les services centraux et est facultative pour les arrondissements.

Le système du bonus-malus est le mécanisme mis en place pour assurer l'autofinancement du *Fonds véhicules verts* lequel cible uniquement les véhicules légers ayant une cote de consommation établie par l'Environmental Protection Agency (EPA). Le bonus consiste à récompenser, par une subvention, les achats de véhicules hybrides et/ou électriques alors que le malus consiste à pénaliser, par une compensation carbone monétaire, les acquisitions de véhicules conventionnels.

Le 1^{er} janvier 2012, le *Fonds véhicules verts* voyait officiellement le jour et mettait en application le principe de la compensation carbone sur les achats de véhicules ciblés auprès de tous les services corporatifs de la Ville. L'année 2012 a ainsi permis d'amasser une somme de 63 486.76 \$ prise à même les budgets de fonctionnement des unités d'affaires concernées. Cette somme, qui a fait l'objet d'un report à la fin de l'année 2012, est disponible pour financer le Fonds véhicules verts.

Depuis le 1er janvier 2013, cinq arrondissements ont formellement adhéré au fonds: Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Saint-Léonard, Ahuntsic-Cartierville et Le Plateau-Mont-Royal

Le 1^{er} janvier 2013 marque également le début des octrois de subvention pour l'acquisition

de véhicules hybrides et électriques pour les unités d'affaires liées au *Fonds véhicules verts* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 25 0053 – 4 mars 2013 : Autorisation à l'adhésion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au Fonds « Véhicules verts » visant à réduire l'utilisation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre (GES) des véhicules légers municipaux.

CA13 090004 – 11 février 2013 : Permettre l'adhésion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au volet « Véhicules verts » visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des véhicules légers municipaux.

CA13 13 0006 – 4 février 2013 : Adhérer au fonds véhicules verts visant à réduire l'utilisation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre (ges) des véhicules légers municipaux.

CA12 14 0405 – 4 décembre 2012 : Permettre l'adhésion de l'arrondissement de Villeray --Saint-Michel--Parc-Extension au Fonds véhicules verts visant à réduire l'utilisation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre (GES) des véhicules légers municipaux.

CA12 170328 – 10 octobre 2012 : Permettre l'adhésion de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce au Fonds véhicules verts visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des véhicules légers municipaux

CE12 1558 - 19 septembre 2012: Adopter la Politique verte du matériel roulant, deuxième génération, 2012-2015.

CE11 1354 – 31 août 2011 : Approuver le mécanisme financier interne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des véhicules légers municipaux et créer un volet "véhicules verts" pour gérer les montants issus du mécanisme financier interne.

CG10 0413 – 25 novembre 2010 : Adopter le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et le Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation d'effectuer les virements de budget PTI liés à la gestion du *Fonds véhicules verts* :

- Les compensations carbone totalisent un montant de 27 095.48 \$ et visent l'acquisition de 33 véhicules légers conventionnels.
- Les subventions à l'achat totalisent une somme de 23 994.61 \$ et visent l'acquisition de 5 véhicules hybrides et électriques.

Un tableau détaillé relatif à ces 38 acquisitions figure en pièce jointe. Ce document identifie les unités d'affaires concernées et précise le nombre et le type de véhicule visé de même que le montant de la compensation carbone à payer ou le montant de la subvention octroyée par le *Fonds véhicules verts* .

JUSTIFICATION

Depuis 2013, les subventions et les compensations carbone générées par le Fonds véhicules verts sont payables par budget PTI de là l'obligation d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif pour procéder aux virements de crédits demandés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser les virements budgétaires en lien avec la gestion du Fonds véhicules verts :

- Au montant total de 27 095.48 \$, les paiements des compensations carbone se fera du budget PTI des unités d'affaires concernées vers le projet « projet 79001 – Fonds des véhicules verts »; et
- Au montant total de 23 994.61 \$, les trois subventions à l'achat de véhicules hybrides/électriques se fera du « projet 79001 – Fonds des véhicules verts » vers le budget PTI des unités d'affaires concernées.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites en intervention. Certaines dépenses seront assumées par l'agglomération

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La combinaison « compensation carbone / subvention » contribue à l'atteinte des objectifs municipaux en matière de réduction de gaz à effet de serre. En ce sens, il rencontre pleinement les objectifs du "*Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015*" et du "*Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Fonds véhicules verts contribue à positionner la Ville de Montréal comme une municipalité proactive et innovatrice dans la lutte des changements climatiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs adoptés par la Ville de Montréal, notamment :

- Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2012-2015.
- La Politique verte du matériel roulant, deuxième génération 2012-2015.
- L'encadrement administratif : Acquisition et location à long terme de véhicules : Compensation carbone des véhicules légers catégorisés et subvention des véhicules hybrides et électriques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction (Monique CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Raymond VALADE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop.: 514-872-1912

ENDOSSÉ PAR

Alain SAVARD
Ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-872-1096
Télécop. : 514-872-1912
Date d'endos. : 2013-09-26

Dossier # :1134922005



Dossier # : 1133226001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser des virements budgétaires totalisant 863 000\$ entre projets afin de permettre à la Direction des transports la réalisation des projets de son programme triennal d'immobilisations 2013-2015.

Il est recommandé:
d'autoriser des virements budgétaires totalisant 863 000 \$ en provenance des projets 40152 et 76006 vers le projet 59002 afin de permettre à la Direction des transports la réalisation des projets de son programme triennal d'immobilisations 2013-2015, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2013-10-09 08:56

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur des transports
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports

IDENTIFICATION

Dossier # :1133226001

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Plan de transport
Objet :	Autoriser des virements budgétaires totalisant 863 000\$ entre projets afin de permettre à la Direction des transports la réalisation des projets de son programme triennal d'immobilisations 2013-2015.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports a analysé les statuts d'avancement des projets en cours et inscrits au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2013-2015 dans le cadre de l'évolution budgétaire réalisée au 30 septembre 2013. Les prévisions de dépenses pour l'année 2013 ont été revues en fonction du suivi d'avancement des travaux en cours et à venir d'ici la fin de l'année. Cet exercice a permis de constater que certaines divisions ne pourront réaliser tous les travaux qui étaient prévus pour l'année 2013 et donc que certaines sommes d'argent budgétées ne seraient pas utilisées. Par ailleurs, la division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) a remarqué un écart négatif entre le budget et les prévisions de dépenses qui lui sont imputés. Après consultation auprès des autres divisions, nous avons comblé certaines sommes disponibles qui pourraient permettre de combler cet écart.

1. La Division des grands projets - Portefeuille 1 a révisé ses prévisions budgétaires pour le projet « 40152 - Programme de travaux de développement ADM - Exutoires Smith, Bouchard et Denis - Lot 12 ». Suite aux exercices de réaménagement budgétaire de ce programme, le montant inscrit au PTI 2013 est surestimé. Par conséquent, ne pouvant décaisser la totalité du budget du programme, la Direction des transports souhaite effectuer le virement budgétaire (400 000 \$) au projet 59002 - Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne du PTI «agglomération». Aucun ajustement ne sera requis en 2014 pour le programme «40152».
2. La Division de la sécurité et aménagement du réseau artériel a révisé ses prévisions budgétaires pour le projet «76006 - Mesures d'apaisement de la circulation aux abords de Notre-Dame» Ce projet consiste à aménager une piste cyclable multi fonctionnelle dans l'emprise de la voie ferrée CN, entre la rue Viau et la rue Bennett. Le projet a été reporté en 2014 . Il a été constaté que le montant de 463 000\$ du total prévu au PTI (2,7 millions de dollars) pourrait être libéré. Par conséquent, ne pouvant décaisser la totalité du budget du programme 76006, la Direction des transports souhaite effectuer le virement budgétaire au projet «59002 - Travaux

d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne » d'un montant de 463 000 \$ au PTI corporatif. Le budget du programme «76006» sera corrigé en conséquence pour 2014.

Ces apports de fonds permettront à la Division de l'exploitation du réseau artériel de combler l'écart négatif entre le budget et les prévisions qui lui sont imputés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0296 - 16 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Cima+ s.e.n.c. pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport, incluant la mise aux normes des feux de circulation, pour une somme maximale de 1 132 185,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11732 (6 soum.). Approuver un projet de convention à cette fin.

CM12 0286 - 16 mars 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 675 270,15 \$, taxes incluses, pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation. Approuver un projet d'addenda numéro 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Consortium Genivar / Séguin / Axor (CG08 0539), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 244 084,46 \$ à 5 919 354,61 \$, taxes incluses.

CG08 0539 - 28 octobre 2008 - approuver 3 projets de convention avec les firmes Consortium Genivar / Séguin / Axor, Consortium Tecsuit-Dessau et le Consortium Cima+ / SM, pour les services professionnels nécessaires à la réalisation du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation - plans, devis et surveillance des travaux pour une dépense totale de 10 658 374,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 08-10789 (4 soum.).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel traite de virements budgétaires totalisant 863 000 \$ net de ristourne en provenance des projets «40152» et «76006» vers le projet «59002 - Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne» d'un montant de 400 000 \$ au PTI Agglo et de 463 000 \$ au PTI Corpo.

Le tableau qui suit résume la provenance et l'imputation des sommes transférées:

Projets (provenance)	Montant	Projet (imputation)
Projet 40152 (PTI Agglo) (Grands projets-Portefeuille 1)	400 000\$	Projet 59002 (PTI Agglo) Signalisation lumineuse
Projet 76006 (PTI Corpo) (Sécurité Aménagement)	463 000\$	Projet 59002 (PTI Corpo) Signalisation lumineuse
	863 000\$	

Ces transferts permettront de réaliser les travaux de la mise aux normes des feux de circulation dans le cadre du projet «59002»-Signalisation lumineuse.

JUSTIFICATION

Le nombre initial de contrôleurs à remplacer dans le cadre du projet de mise aux normes des feux de circulation a récemment été revu à la hausse. En effet, certains contrôleurs que nous estimions conserver, ne sont finalement plus assez performants pour répondre aux exigences croissantes afin d'accommoder les différents usagers de la route. Parmi ces exigences mentionnons notamment, les feux sonores pour non-voyants, les feux pour cyclistes et les mesures prioritaires pour autobus.

Ces différentes exigences nous amènent donc à revoir le nombre de contrôleurs à remplacer pour assurer la mise aux normes des feux dans les délais prescrits par le ministère des

Transports.

L'augmentation du nombre de contrôleurs remplacés se traduira par des bénéfices pour les citoyens qui profiteront plus rapidement de ces mesures favorisant la mobilité et la sécurité sur le réseau artériel. De plus, cela fournira une opportunité pour certains partenaires comme la STM, pour qui la mise aux normes des feux est cruciale dans son projet I Bus, de devancer au besoin certaines phases d'implantation de leurs équipements et d'offrir un meilleur service à ses usagers.

Ces virements budgétaires sont donc nécessaires afin de répartir les coûts inhérents à l'ensemble des travaux du projet 59002 - Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Virement budgétaire de 400 000 \$, net de ristourne, en provenance du projet «40152» - Développement ADM - Exutoires Smith, Bouchard et Denis - lot 12 vers le projet «59002» - Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne du PTI Agglo.

Virement budgétaire de 463 000\$, net de ristourne, en provenance du projet «76006» - Mesures d'apaisement de la circulation aux abords de Notre-Dame vers le projet «59002» - Travaux d'ajout de signalisation lumineuse et aérienne du PTI Corpo.

Les provenances et les imputations budgétaires sont inscrites dans l'intervention de la division de l'administration du service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise aux normes des feux de circulation s'inscrit dans une perspective de développement durable de différentes façons. Premièrement, la mise aux normes des feux permet d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. De plus, la mise aux normes intègre au fonctionnement des feux de circulation de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, ce qui permet des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. Finalement, en favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, la mise aux normes des feux favorise le développement économique de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable concernant ces virements budgétaires retarderait la réalisation de certains projets à 2014 et ne permettrait pas à certains partenaires de mettre en oeuvre plus rapidement certains de leurs projets qui dépendent de ces équipements pour en optimiser l'efficacité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation au comité exécutif du 23 octobre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Stéfan GALOPIN)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Odette NTAKARUTIMANA)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Laurent GUIGNARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas BISSUEL-ROY
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514-872-3516

Télécop.: 514-872-9458

ENDOSSÉ PAR

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514-872-5181

Télécop. : 514-872-9458

Date d'endos. : 2013-10-03

Dossier # :1133226001



Dossier # : 1122690003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement relatif au régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Roxboro (550 et ses modifications).

QUE le règlement modifiant le règlement relatif au régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Roxboro (550 et ses modifications) relativement à la cessation de participation active des employés manuels, des employés cadres et des employés fonctionnaires soit approuvé;
QUE le conseil d'arrondissement demande au conseil municipal d'adopter ledit règlement.

Signé par Jacques CHAN **Le** 2013-09-18 11:50

Signataire :

Jacques CHAN

Directeur d'arrondissement
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1122690003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement relatif au régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Roxboro (550 et ses modifications).

CONTENU

CONTEXTE

Les modifications au règlement de l'ancienne Ville de Roxboro ont pour objet de soustraire du régime de retraite des employés de la Ville de Roxboro: les cadres, les cols bleus et les fonctionnaires.

A compter des dates apparaissant au règlement en regard de chaque groupe, les participants visés cessent de participer à ce régime de retraite pour participer au Régime de retraite de la Ville de Montréal.

Ces modifications sont faites dans le cadre du processus d' harmonisation des régimes de retraite.

Vu les articles 7 et 45 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) et l'article 29 de l'annexe C de cette charte;

Vu l'article 10.6 du Règlement relatif au régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Roxboro

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

* Cessation de participation active des employés manuels et scission et fusion de l'actif au 31 décembre 2007;

* Cessation de participation active des employés cadres et scission et fusion de l'actif au 31 décembre 2007;

* Cessation de participation active des employés fonctionnaires et scission et fusion de l'actif au 31 décembre 2010.

* À compter du 1er janvier 2008, aucun nouvel employé manuel ni aucun employé cadre n'est admissible à participer au présent régime..

* À compter du 28 août 2008, aucun nouvel employé fonctionnaire n'est admissible à participer au présent régime.

- * La participation active des employés manuels et employés cadres cesse au au 31 décembre 2007;
- * La participation active des employés fonctionnaires cesse au 31 décembre 2010.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'harmonisation des régimes de retraite au 1er janvier 2008.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun - transfert d'actifs

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis aux participants

Demande à la Régie des rentes du Québec de procéder à la radiation de l'enregistrement du Régime

Demande à l'Agence du revenu du Canada de procéder au retrait de l'agrément fiscal du régime

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'arrondissement;

Approbation par le comité exécutif;

Approbation par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Capital humain et des communications , Rémunération globale et systèmes d'information R.H.
(Denis CHALUT)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite (Genevieve OUELLET)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Constant DENIGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne LALANDE
Chef de division - Ressources humaines

Tél : 514 624-1336

Télécop.: 514 624-1349

ENDOSSÉ PAR

Suzanne LALANDE
Chef de division - Ressources humaines

Tél : 514 624-1336

Télécop. : 514 624-1349

Date d'endos. : 2013-07-22

Dossier # :1122690003

CE : 40.002

2013/10/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.003

2013/10/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.004
2013/10/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.005
2013/10/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.006

2013/10/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.001
2013/10/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.002

2013/10/23 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1133751018

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dépôt au comité exécutif de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur l'ancien poste d'inspection des viandes du marché du Nord (7070, avenue Casgrain, arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie)

La Direction de la culture et du patrimoine recommande:
de prendre connaissance de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur l'ancien poste d'inspection des viandes du marché du Nord (7070, avenue Casgrain, arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie), conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-10-08 20:59

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1133751018

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dépôt au comité exécutif de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur l'ancien poste d'inspection des viandes du marché du Nord (7070, avenue Casgrain, arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie)

CONTENU

CONTEXTE

Dans la perspective d'une mise en vente par la Ville du bâtiment de l'ancien poste d'inspection du marché du Nord (Jean-Talon), situé au 7070, avenue Casgrain et identifié dans l'Inventaire des propriétés municipales d'intérêt patrimonial (réalisé par la Division du patrimoine), la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a formulé une demande d'évaluation de l'intérêt patrimonial de ce site auprès de la Division du patrimoine (DCP). Un énoncé de l'intérêt patrimonial a ainsi été réalisé sur le site en collaboration avec l'arrondissement et la Direction des stratégies et transactions immobilières, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 1053 - 19 décembre 2011 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)
CE12 0070 - 18 janvier 2012 - Édicter, en vertu de l'article 19.1 du règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136), un projet d'ordonnance régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

DESCRIPTION

Dépôt de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le poste d'inspection des viandes du marché du Nord (7070, avenue Casgrain, arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie).

JUSTIFICATION

Pour mieux connaître et valoriser les différentes composantes du patrimoine montréalais, la Ville de Montréal a mis au point le processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu. L'énoncé de l'intérêt patrimonial qui en résulte contribuera à une prise de décision éclairée quant à l'avenir du lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'article 11 de l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), cet énoncé sera publié sur le site Internet de la Direction de la culture et du patrimoine, suite à son dépôt au comité exécutif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'évaluation de l'intérêt patrimonial étant complétée, les étapes subséquentes de ce dossier seront assumées par la Direction des stratégies et transactions immobilières et l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie conformément aux procédures en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet énoncé de l'intérêt patrimonial est conforme à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Gilles GALIPEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Gaétan LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer OUELLET
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-7050
Télécop.: 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS
Chef de division

Tél : 514 872-3953
Télécop. : 514 872-0049
Date d'endos. : 2013-09-23

Dossier # :1133751018



Dossier # : 1134217006

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Prendre connaissance du Bilan «Vers une gestion durable des eaux municipales» et approuver la transmission du bilan à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Il est recommandé :

1. de prendre connaissance du bilan «Vers une gestion durable des eaux municipales»;
2. d'autoriser la directrice principale du Service de l'eau à transmettre le bilan à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-10-09 08:39

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1134217006

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Prendre connaissance du Bilan «Vers une gestion durable des eaux municipales» et approuver la transmission du bilan à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est membre depuis 2006 de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (AVGLSL). Cet organisme est une coalition binationale de maires et d'autres représentants locaux travaillant activement auprès des gouvernements fédéraux, d'État et provinciaux pour favoriser la protection et la restauration des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. La Ville de Montréal participe à plusieurs des initiatives de l'AVGLSL, dont le programme *Villes VERDD* « Villes en route vers un développement durable » qui met en valeur le leadership des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour orienter la région vers un avenir plus durable.

Afin de promouvoir les progrès accomplis par ses membres vers la gestion durable des eaux municipales, le comité consultatif du Programme *Villes VERDD* a proposé le guide *Gestion durable des eaux municipales: Cadre d'évaluation et de communication des progrès*. Ce guide s'appuie sur six grands principes de gestion durable des eaux municipales et ceux-ci sont subdivisés en 25 jalons.

Ce guide a été présenté lors de l'assemblée annuelle de juin 2012 à Québec en soutien à l'engagement pris par les Villes membres de l'Alliance à appliquer les principes de gestion durable des eaux municipales. La ville de Montréal s'est engagée à faire état des efforts menés vers une gestion durable des eaux municipales sur la base du cadre d'évaluation proposé par l'AVGLSL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bilan «Vers une gestion durable des eaux municipales» présente les progrès accomplis et les perspectives d'actions pour 19 des 25 jalons proposés par l'AVGLSL. Six jalons n'ont pas été retenus car les données n'étaient pas disponibles ou encore trop partielles. Le bilan

montre que les résultats sont globalement positifs et que Montréal continuera de poursuivre ses efforts pour une gestion durable et responsable de l'eau. Au regard de chacun des principes, les principales réalisations sont :

Principe 1 - Conservation de l'eau

- La production d'eau potable a diminué de 17 % depuis 2001.
- Le programme d'installation des compteurs dans les ICI a été relancé en 2012. Plus de 1300 compteurs conformes ont été installés en un an.
- L'estimation du taux de fuites du réseau de distribution est passé de 40 % au début des années 2000 à 33 % en 2012.

Principe 2 - Intendance commune de la ressource

- Depuis 2010, une Patrouille bleue sillonne les quartiers de Montréal. Plus de 35 000 personnes ont été personnellement sensibilisées à la gestion responsable de l'eau grâce à la Patrouille bleue.

Principe 3 - Protection des berges, des rives et des cours d'eau

- Les superficies terrestres protégées sont passées de 3 % à près de 6 % depuis 2004. Au total, les aires protégées représente 17 % du territoire de l'agglomération (incluant les plans d'eau).
- La population peut bénéficier d'un accès aux rives à de multiples endroits. La Ville continuera d'évaluer et de développer les possibilités de contacts physiques et visuels avec les plans d'eau.
- La Ville participe activement au programme international Action locale pour la biodiversité. Une importante rencontre sur la biodiversité urbaine a été organisée en 2013, suite au dépôt du rapport sur la biodiversité. Ce rapport dresse un premier état des lieux et des actions entreprises pour protéger la biodiversité

Principe 4 - Prévention de la pollution de l'eau

- La Ville applique la réglementation relative aux rejets d'eaux usées et s'assure de la conformité de ces rejets principalement dans le secteur industriel.
- Un programme de dépistage des raccordements inversés a permis de vérifier 119 réseaux d'égouts pluviaux sur un total de 176 à dépister, en vue d'apporter les correctifs pour réduire les déversements d'eaux usées non traitées dans les cours d'eau.
- Le suivi de la qualité des cours d'eau permet de cerner les secteurs problématiques et d'accentuer les actions d'assainissement afin de récupérer les usages reliés à l'eau par la population
- L'effluent rejeté par la Station d'épuration respecte les critères de performance du MAMROT. Un projet de désinfection des eaux usées par un traitement à l'ozone est en cours de réalisation en vue de réduire la contamination bactériologique de l'effluent en période estivale (6 mois par an).
- Lors de fortes pluies, le réseau d'interception peut se retrouver en surcharge et les surplus d'eaux usées s'écoulent directement vers les cours d'eau. Plusieurs bassins de rétention sont en usage et cinq nouveaux bassins sont prévus d'ici 2016. De plus, de nouvelles mesures réglementaires sur la rétention sur les lots privés sont à l'étude. Ces mesures contribueront à soulager le réseau d'égout et à réduire le nombre de débordement vers les cours d'eaux.

Principe 5 - Intégration dans la planification du territoire

- L'adoption du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et de la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020 démontrent l'engagement des instances envers une gestion durable de l'eau.
- Le Plan de développement de Montréal et le Schéma d'aménagement et de développement devraient être proposés aux instances en 2014 et devraient poursuivre l'intégration des engagements de la Ville en matière de gestion durable de l'eau.
- la Ville encourage la gestion des eaux pluviales en amont des réseaux d'égout. De plus en plus, les infrastructures vertes font partie des mesures considérées et utilisées.

Principe 6 - Préparation aux impacts sur l'eau des changements climatiques

- Un inventaire de vulnérabilité et un plan d'adaptation aux changements climatiques sont en cours de réalisation (dépôt en 2014) et certaines mesures d'adaptation ont déjà été initiées.
- Un plan d'urgence existe pour prévoir et répondre aux épisodes de crue des eaux, orchestré par le Centre de sécurité civile.
- Des inventaires des émissions de gaz à effet de serre ont été réalisés (corporatifs et collectivités) et de nouveaux plans de réduction ont été approuvés par les instances en septembre 2013. De 2002 à 2010, la réduction des des GES à la Station d'épuration des eaux usées a été de 34 % et de près 8 %, pour les usines de production d'eau potable.

JUSTIFICATION

La réalisation de ce bilan répond à un engagement de la Ville de Montréal envers l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Ce bilan dresse un premier portrait global des différentes dimensions relatives à l'eau en milieu urbain; Cela permet aussi de situer Montréal en matière de gestion durable de l'eau dans une perspective nord-américaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce bilan présente les réalisations de la Ville en matière de gestion durable de l'eau. Il fait état de plusieurs des actions contenues dans la Stratégie montréalaise de l'eau, dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels dont : la réduction de la production d'eau potable; l'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement; la correction des raccordements inversés; la protection de la biodiversité; le verdissement; le recours aux infrastructures vertes; la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'action de communication prévue, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du rapport à l'Alliance des villes des Grand Lacs et du Saint-Laurent.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction (Catherine PHILIBERT)

Avis favorable :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Véronique ANGERS)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement (Annick LE FLOCH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi HAF
Conseiller en planification

Tél : 514 872 2293
Télécop.: 514 872-8827

ENDOSSÉ PAR

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827
Date d'endos. : 2013-09-25

Dossier # :1134217006



Dossier # : 1131615001

Unité administrative responsable : Direction générale , Direction du greffe , Division de la gestion des documents_des archives et de l'accès à l'information , Gestion

Niveau décisionnel proposé : Comité exécutif

Projet : -

Objet : Guide sur la tenue et le transfert des dossiers des élus

De prendre acte du dépôt par le greffier du « Guide sur la tenue et le transfert des dossiers des élus ».

Signé par Yves SAINDON **Le** 2013-10-09 08:05

Signataire :

Yves SAINDON

Greffier et directeur
Direction générale , Direction du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1131615001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction du greffe , Division de la gestion des documents_des archives et de l'accès à l'information , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Guide sur la tenue et le transfert des dossiers des élus

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance du 27 août 2013, le Conseil municipal a adopté une résolution (CM13 0858) stipulant que le greffier soit mandaté par le comité exécutif pour proposer des procédures claires pour transférer les dossiers à la suite d'une élection, en préservant les informations de nature confidentielle.

Par cette résolution, les élus reconnaissent l'importance du transfert des dossiers à la fin de leur mandat pour l'issue de leurs dossiers.

Ils mentionnent que leurs dossiers contiennent des renseignements personnels de citoyens obtenus dans le cadre d'une relation de confiance entre eux et les citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0858 - 27 août 2013 - Que le comité exécutif demande à la Direction du greffe de proposer un guide destiné aux élus portant sur les mesures à prendre afin de s'assurer que le transfert de dossiers soit effectué conformément aux dispositions de la loi.

DESCRIPTION

Le guide établit trois principes directeurs :

- Les documents des élus et des membres de leur cabinet ne font pas partie des archives municipales. Ils appartiennent en propre à l' élu.
- Le transfert des documents d'un élu à son successeur favorise une continuité de service aux citoyens, des relations avec des organismes et un suivi des projets.
- Le transfert des documents doit s'effectuer dans le respect des lois et de la relation confiance entre les citoyens et les élus.

Le guide propose des modalités de transferts pour les cinq grandes séries de documents qui regroupent l'essentiel des documents détenus par les élus.

- Dossiers des relations avec les citoyens. Il s'agit des documents reliés aux interventions de l' élu dans la prestation de service aux citoyens. Seules les demandes en traitement ou

récurrentes sont transférées. Si le dossier contient des renseignements personnels sensibles, l'autorisation du citoyen est nécessaire.

- Dossiers des relations avec les organismes. Il s'agit des documents reliés aux relations avec des organismes (OSBL, entreprises privées, etc.). Tous ces dossiers devraient être transférés. Les dossiers peuvent comprendre des documents confidentiels tels des bilans financiers, des stratégies de développement, etc. Dans ces cas, il faudra demander une autorisation de l'organisme.

- Dossiers thématiques. Il s'agit de la documentation sur des sujets tels l'aménagement des pistes cyclables, l'itinérance, le transport de marchandises, etc. Tous les dossiers thématiques devraient être transférés

- Dossiers de suivi des affaires. Il s'agit des documents concernant les projets en cours. Tous les dossiers en cours devraient être transférés

- Dossiers de gestion de l'arrondissement Il s'agit des dossiers remis lors des rencontres avec le directeur d'arrondissement. Il n'est pas nécessaire de les transférer puisqu'un exemplaire est conservée par la direction de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La gestion des renseignements personnels en possession des élus est régie par l'article 37 du Code civil du Québec qui stipule que :

*« nul ne peut constituer un dossier sur une personne sans avoir un motif légitime et sérieux de le faire, ne peut recueillir que les renseignements nécessaires à l'objet déclaré et **ne peut les communiquer à des tiers sans avoir obtenu le consentement de la personne concernée ou l'autorisation de la loi.** »*

Un formulaire de consentement à communiquer les renseignements est proposé.

La demande claire d'intervention d'un élu pour une prestation de service par un citoyen contient implicitement une autorisation de communiquer les renseignements. L'élu doit nécessairement communiquer les informations personnelles de base (nom, adresse et service requis) pour faire son intervention. Dans ces cas, l'élu peut, par sa connaissance du sujet et sa relation avec le citoyen, juger de la pertinence d'obtenir une autorisation.

Finalement, le guide traite de dossiers contenant des informations autres que personnelles. Lors du débat pour l'adoption de la résolution CM13 0858, les élus ont exprimé le désir que ces documents soient traités par le guide. Il s'agit d'assurer la continuité des activités en protégeant les informations confidentielles appartenant à des tiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en œuvre de ce guide assurera un suivi des dossiers pour les citoyens et les affaires de la ville. Pour le nouvel élu, il favorisera un transfert des connaissances et une prise en charge rapide des dossiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 octobre 2013 - La Direction du greffe transmettra à tous les élus une copie du Guide sur la tenue et le transfert des dossiers des élus.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario ROBERT
Chef de section - archives

Tél : 514-872-2579
Télécop.: 514 872-3475

ENDOSSÉ PAR

Marc LEBEL
C/d greffe

Tél : 514-872-9290
Télécop. : 514-872-5655
Date d'endos. : 2013-10-09

Dossier # :1131615001



Dossier # : 1130525002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Informers le comité exécutif du lancement du site Internet du Parcours riverain accessible sur le portail de la Ville de Montréal, le 24 octobre 2013.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande:
- d'informer le Comité exécutif du lancement du site Internet du Parcours riverain accessible sur le portail de la Ville de Montréal, jeudi le 24 octobre 2013.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-10-07 21:28

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1130525002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Informé le comité exécutif du lancement du site Internet du Parcours riverain accessible sur le portail de la Ville de Montréal, le 24 octobre 2013.

CONTENU

CONTEXTE

C'est dans le contexte de la mise en oeuvre du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (2004) et de la Politique du patrimoine (2005) que la Division du patrimoine a développé le projet de mise en valeur du Parcours riverain et ce, de façon plus soutenue, entre 2008 et 2013.

En effet, le Plan d'urbanisme propose d'affirmer *le caractère insulaire de Montréal et de mettre en valeur son parcours riverain. (Action 11.2, p. 120) Ainsi, la Ville affirme l'importance historique du chemin de ceinture de l'île de Montréal et de l'île Bizard. Elle favorise la protection et la mise en valeur des composantes patrimoniales et paysagères [...] qui contribuent aux différents caractères du parcours.*

Outre des actions développées dans le document complémentaire, la Ville entend notamment *développer des outils d'interprétation des différentes composantes patrimoniales du parcours riverain, tels que l'aménagement de lieux d'observation et la signalisation des éléments particuliers d'intérêt comme les rapides de Lachine ou certains noyaux villageois.*

En 2005, la Politique du patrimoine reprend le Parcours riverain en tant que territoire stratégique. Elle se donne comme objectifs d'identifier les éléments qui contribuent à ses différents caractères et de favoriser la mise sur pied d'activités de sensibilisation autour de ce concept.

Rappelons que le Parcours riverain est principalement formé des chemins anciens longeant le Saint-Laurent, le lac Saint-Louis, le lac des Deux-Montagnes et la rivière des Prairies. Long de 180 kilomètres, il est ponctué de plusieurs éléments patrimoniaux qui évoquent les grandes pages de l'histoire de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site Internet du Parcours riverain, qui sera officiellement lancé le 24 octobre 2013, sur le portail Internet de la Ville de Montréal, présente de façon attrayante et interactive l'histoire de l'occupation et du développement des rives de Montréal, ainsi que des données de base sur ses principaux éléments patrimoniaux. Il identifie en outre huit destinations patrimoniales caractérisées par une grande concentration d'attraits et se prêtant à une découverte à pied. En plus de textes illustrés de photographies d'archives, le site Internet du Parcours riverain comporte une carte interactive pour accéder à plus de 900 éléments patrimoniaux documentés.

Les éléments retenus comprennent les 167 lieux patrimoniaux dits "protégés" (en tant que site ou immeuble patrimonial en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel, en tant que Lieu historique national du Canada ou en tant que parc riverain), et près de 800 autres éléments de types variés. Bâtiments et secteur patrimoniaux, parcs riverains, vues, plaques commémoratives et monuments, emplacement d'éléments disparus, sites archéologiques et équipements maritimes ont été répertoriés. Chacun d'eux est associé à un thème historique et localisé sur une carte interactive qui permet aussi de le relier à l'histoire spécifique d'un territoire riverain et, dans certains cas, à une destination patrimoniale.

Le site Internet du Parcours riverain est subdivisé en cinq grandes familles de contenus accessibles via la page d'accueil : d'abord les pages de contenu présentant les thèmes historiques, les territoires riverains, les destinations patrimoniales et les chemins riverains, puis la carte interactive, permettant d'afficher l'information ponctuelle sur chacun des éléments patrimoniaux.

Les pages de contenus sont en ligne depuis janvier 2013. Le lancement du mois d'octobre vise à faire connaître le site Internet dans sa version complète, incluant la carte interactive.

JUSTIFICATION

Un premier inventaire effectué en 2008 a révélé le grand intérêt du patrimoine riverain de Montréal. Cet inventaire a aussi permis d'identifier les principaux défis de sa mise en valeur : une liste d'éléments d'intérêt patrimonial incomplète et un éparpillement des éléments patrimoniaux dans de vastes territoires développés plus récemment. En somme, une difficulté à repérer les éléments patrimoniaux et à les replacer dans leur contexte historique.

L'objectif du présent projet visait donc révéler les qualités des lieux patrimoniaux du Parcours riverain, notamment en les rendant accessibles, utiles et compréhensibles, tout en respectant leur intégrité, leur authenticité et leur intégration à un environnement de qualité. L'axe d'intervention choisi visait à faire découvrir le patrimoine riverain par l'expérience des lieux, le faire aimer pour mieux le protéger. Ainsi, en permettant au patrimoine riverain d'être largement connu, fréquenté et apprécié de différentes manières, le site Internet du Parcours riverain le positionne avantageusement parmi les enjeux de développement et favorise sa conservation et sa mise en valeur.

Les territoires riverains de seize arrondissements et villes liées ont donc été étudiés du point de vue de leur développement et des visites de terrain ont ensuite été réalisées. L'analyse des données visait à faire des regroupements pour donner plus de signification aux éléments patrimoniaux pour la plupart plutôt isolés. Ces regroupements confèrent à chacun des éléments une certaine "valeur ajoutée". Ils permettent aussi de faire ressortir la singularité de chacun des territoires riverains et par le fait même d'en accroître l'attractivité. Les regroupements effectués sont de plusieurs types : thématiques (5 thèmes historiques en lien avec l'eau), géographiques (8 destinations patrimoniales) et contextuels (7 territoires riverains). Finalement, les fils conducteurs reliant ces éléments patrimoniaux, les chemins anciens composant le Parcours riverain, ont aussi fait l'objet d'études historiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet a été réalisé principalement grâce aux ressources internes de la Ville. Une subvention de 15 000 \$ a aussi été accordée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, pour réaliser l'inventaire. Une collaboration du Laboratoire d'histoire et de patrimoine de l'UQAM a également permis d'offrir un stage à deux étudiantes et d'assurer un suivi scientifique au moment de la rédaction des textes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Montréal a choisi de faire de la culture un pilier du développement durable. Cette volonté d'être une ville durable s'exprime par une préoccupation de la Ville de Montréal pour le maintien, la conservation et l'entretien du patrimoine perçu comme un acquis à léguer aux générations futures. En ce sens, le patrimoine bâti et paysager est une ressource non-renouvelable que l'on doit mieux connaître, pour en révéler les valeurs et intervenir convenablement. Le site Internet du Parcours riverain concourt à l'atteinte de cet objectif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les données du Parcours riverain sont diffusées sous la forme de données ouvertes, c'est à dire libres de droits. Ceci favorise le partage de connaissances, permet leur utilisation à différentes fins et favorise la synergie entre le patrimoine et d'autres projets. En effet, autant les services centraux, les arrondissements et les villes liées qu'une organisation externe, pourront utiliser directement les données patrimoniales du Parcours riverain pour créer de nouveaux projets ou bonifier des projets existants. Les possibilités sont multiples : activités de médiation culturelle, création de circuits, planification d'aménagement du domaine public, trousse pédagogique, applications mobiles, etc.

Ainsi, le site Internet du Parcours riverain a un impact décuplé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été élaboré par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement du site Internet du parcours riverain le 24 octobre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie DUFOUR
Architecte

Tél : 514-872-9822
Télécop.: 514-872-9222

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS
Chef de division

Tél : 514 872-3953
Télécop. : 514 872-9222
Date d'endos. : 2013-10-07

Dossier # :1130525002



Dossier # : 1130273005

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance des commentaires de la Ville de Montréal sur le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement ».

Il est recommandé de prendre connaissance des commentaires de la Ville de Montréal sur le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement ».

Signé par Roger LACHANCE **Le** 2013-10-21 16:40

Signataire :

Roger LACHANCE

Directeur
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130273005

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance des commentaires de la Ville de Montréal sur le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement ».

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) publiait dans la Gazette du 7 août 2013, pour commentaires avant le 4 octobre 2013, un projet de modification au Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) visant à soustraire les projets de « reconstruction ou d'élargissement d'une autoroute en milieu urbain » qui ont fait l'objet de consultations dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, de la nécessité d'obtenir un certificat du greffier attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal avant d'obtenir son certificat d'autorisation du MDDEFP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Lors du processus de consultation réalisé dans le cadre d'une évaluation environnementale, chacune des parties prenantes a l'occasion de s'exprimer sur le projet et ses différentes alternatives présentées pour étude. La Ville est ainsi informée du projet. Cependant, lors de ces consultations tous les détails du projet ne sont pas présentés car ils ne sont souvent pas connus au moment du processus d'évaluation environnementale. À cette étape, la Ville est ainsi en mesure de se prononcer uniquement sur les grandes lignes du projet en lien avec les impacts sur l'environnement, les impacts sociaux et économiques. Les projets d'envergure de la nature de ceux visés par la modification (grands chantiers autoroutiers en milieu urbain) sont souvent découpés en tronçons réalisés en phases successives qui font l'objet de détails concrets non disponible au moment des consultations. Les règlements municipaux locaux ou d'agglomération en vigueur s'appliquent à de tels chantiers et plusieurs informations sont nécessaires à l'évaluation de conformité du projet. Une vérification plus exhaustive doit être réalisée à partir des informations nécessaires, en vue d'émettre les autorisations municipales requises.

Sur le territoire de l'agglomération de Montréal, on doit aussi considérer que le gouvernement a délégué certains de ses pouvoirs en matière d'assainissement de l'air et d'assainissement des eaux usées à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) lors de sa création en 2001, faisant ainsi suite aux pouvoirs délégués auparavant à la Communauté urbaine de Montréal (CUM) de 1970 à 2000. Pour l'ensemble de l'agglomération de Montréal, la Ville de Montréal a accepté la délégation de certains de ces pouvoirs par la CMM, pour l'application du règlement relatif à l'assainissement de l'air et du règlement sur l'assainissement des eaux usées. Il ne saurait être question de ne pas appliquer ces règlements sur l'air et sur l'eau aux entités fédérales et provinciales.

De plus, les règlements de zonage, de nuisances, sur le bruit, qui sont d'application locale sont en vigueur pour un territoire donné et pour tous les usages visés. Bien que des mesures d'exception puissent être nécessaires pour un chantier autoroutier d'envergure, il devient difficile de faire respecter la même réglementation applicable à un usage mineur à proximité. Avec la modification proposée, il devient plus facile de glisser vers une application à deux vitesses, où le promoteur obtient une autorisation provinciale basée sur des informations incomplètes pour un projet non conforme à la réglementation locale, alors que des travaux de même acabit, mais de moindre envergure, ne peuvent être réalisés sur le territoire s'ils n'ont pas reçu au préalable l'aval municipal.

Il deviendra extrêmement difficile et coûteux en temps et en argent de faire modifier un projet pour y inclure des mesures de protection de l'environnement supplémentaires nécessaires pour rencontrer les exigences de la réglementation sur l'assainissement de l'air et de l'eau de la CMM qui n'auraient pas été considérées avant l'émission du certificat d'autorisation par le MDDEFP.

Il peut devenir difficilement conciliable pour un promoteur de satisfaire aux exigences locales, une fois le projet autorisé au niveau provincial, sans tenir compte des exigences environnementales locales, dont le respect est essentiel à assurer un environnement de qualité adéquate aux populations environnantes, pendant les travaux et après les travaux.

JUSTIFICATION

Plusieurs services sont impliqués lorsqu'il s'agit pour le greffier d'émettre son certificat de conformité préalable à l'émission du certificat d'autorisation du MDDEFP, c'est le cas notamment du Service de l'eau et du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement, pour les autorisations de rejet d'eaux à l'égout ou d'émissions à l'atmosphère, ainsi que du Service de sécurité incendie et des arrondissements concernés. Jusqu'à maintenant, les projets nécessitant un certificat d'autorisation délivré par le MDDEFP requéraient un certificat de conformité du greffier faisant en sorte de s'assurer préalablement de la réalisation d'un projet, que les mesures prévues concernant l'assainissement de l'air et de l'eau soient prises ou prévues en amont et que les permis et approbations préalables requis aient été émis. Il est important de tenir compte des dispositions réglementaires applicables aux chantiers autoroutiers de notre territoire, nécessaires et spécifiques à notre contexte fortement urbanisé présentant des défis importants pour assurer la qualité de l'environnement.

Le processus actuel d'attestation par le greffier avant l'émission du C.A. nous assure d'être au courant du détail des projets et de pouvoir intervenir adéquatement en amont de leur réalisation; c'est une question d'équité et de cohérence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville prend les moyens pour s'assurer que les différents projets mis en oeuvre sur son territoire respectent les principes mis de l'avant dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 en appliquant sa réglementation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (James BYRNS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lina ALLARD
Chef de section

Tél : 514 872-6508
Télécop.: 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR

Annick LE FLOCH
Chef de division

Tél : 514 280-4368
Télécop. : 514 280-6667
Date d'endos. : 2013-10-16

Dossier # :1130273005